



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Direction départementale

des territoires  
et de la mer

**Côtes-d'Armor**

*Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable*

*et*

*Direction départementale des territoires et de la mer*



# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

ANNEE

**2016**

## ■ Synthèse des observatoires de 2006 à 2016

### ■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### Eau potable

Le service public d'alimentation en eau potable est constitué fin 2016 :

- de 3 syndicats de production d'eau potable (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez) reliés entre eux par un réseau d'interconnexions géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable -voir cartes 3 et 4 en ANNEXE 3-

- de **87 collectivités de distribution d'eau potable aux abonnés du département représentant 105 services -voir carte 5 en ANNEXE 3-**.

Sur ces 87 collectivités de distribution d'eau potable, on a :

- 42 communes (rassemblant 16,4 % des abonnés),
- 33 syndicats,
- 11 communautés de communes,
- 1 communauté d'agglomération.

38 services sont exploités en régie (35,9 % des abonnés) et 67 en affermage.

Avec 105 services de distribution d'eau potable pour 361 communes (fin 2016), le département des Côtes-d'Armor, possède en 2016 un exercice de la compétence eau potable relativement morcelé.

#### Assainissement collectif

**Fin 2016, le département compte 190 collectivités exerçant la compétence assainissement collectif pour 222 services. La prise de compétence assainissement collectif est donc très morcelée.**

Ces 190 collectivités se répartissent ainsi :

- 178 communes (rassemblant 32,1 % des abonnés),
- 1 syndicat,
- 9 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomération.

165 services sont exploités en régie (56,7 % des abonnés) et 57 en affermage.

**L'application de la Loi Notre, avec la prise de compétence progressive des communautés de communes, commence dès 2016 à modifier sensiblement cette organisation et va restructurer profondément l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif d'ici à 2020 (voir paragraphe sur la Loi Notre ci-après).**

## ■ DONNEES TECHNIQUES

### ➤ Evolution du nombre d'abonnés et de la consommation d'eau potable

Le département compte 345 571 abonnés en eau potable fin 2016 (+ 0,61 % par rapport à 2015).

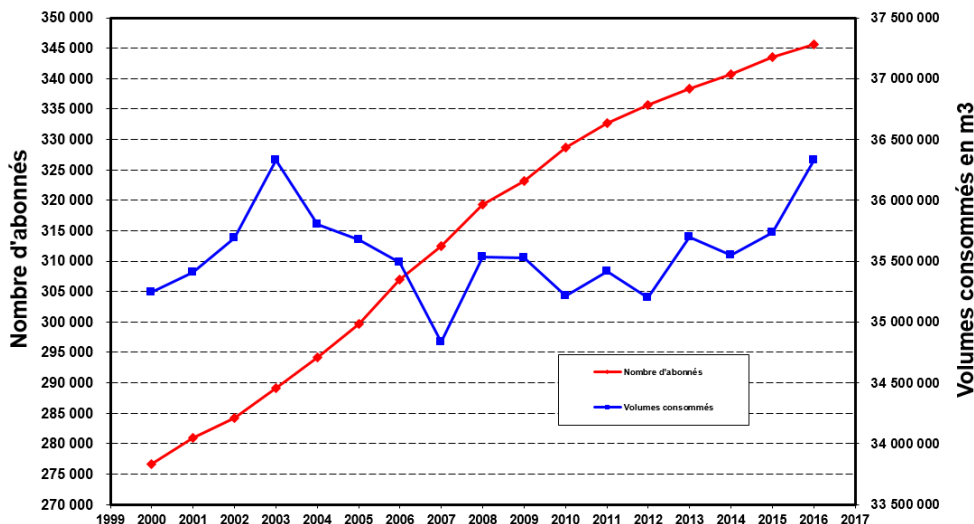
L'augmentation moyenne du nombre d'abonnés sur la période 2000/2016 est de + 1,40 % par an. Depuis 2010, cette augmentation tend à se ralentir. Elle est de + 0,84 % par an sur la période 2010/2016.

Le volume consommé est de 36 326 231 m<sup>3</sup> en 2016 (+ 1,66 % par rapport à 2015). Ce volume est important et se rapproche du volume record des années 2000, observé en 2003, année de la canicule. Ce volume est à mettre en parallèle avec la période de sécheresse qu'a connu le département à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 et sur 2017.

D'une manière générale, les volumes consommés sont relativement stables autour de 35,5 millions de m<sup>3</sup> consommés par an, les conditions climatiques et la consommation des abonnés industriels pouvant influencer ce volume (voir graphique 1).

Le graphique montre des pointes de consommation en 2003 (canicule) et 2016 (sécheresse). A contrario, le volume consommé est faible en 2007, année où l'été a été particulièrement morose dans le département.

Evolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2016

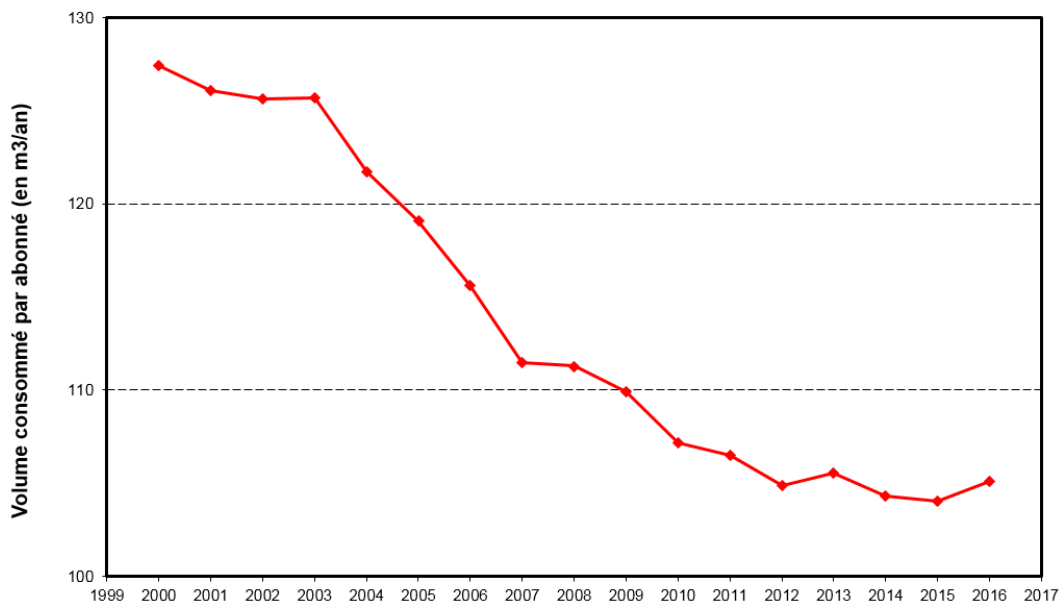


-Graphique 1-

L'augmentation régulière du nombre d'abonnés et la relative stabilité des volumes consommés explique la baisse du ratio de consommation par abonné (- 1,20% par an en moyenne sur la période 2000-2016) -voir graphique 2-.

La consommation moyenne par abonné tend cependant à se stabiliser depuis 2012. Elle est même en légère augmentation en 2016 (105,1 m<sup>3</sup>/an 2016 contre 104,0 m<sup>3</sup>/an en 2015).

Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2016



L'ANNEXE 2 de l'observatoire présente en détail l'évolution des abonnés et de la consommation d'eau potable depuis 2001.

➤ **Rendement des réseaux d'eau potable**

Le rendement moyen du réseau de distribution (indicateur des Rapports Prix et Qualité du Service) est de 85,5 % en 2016 (contre 84,7% en 2015)

Pour information, le rendement du réseau de distribution moyen à l'échelle nationale est de 79,3% en 2014 (source : observatoire national de l'eau de l'ONEMA).

Le rendement moyen du réseau de distribution dans le Département se situe autour de 85% depuis 3 ans, ce qui est satisfaisant, mais il convient de nuancer ce point car quelques collectivités présentent des rendements médiocres et 3 collectivités ne respectent pas en 2016 le rendement du réseau de distribution réglementaire minimum de l'arrêté du 27 janvier 2012 (autour de 65%).

➤ **Evolution des services d'assainissement collectif**

Concernant l'assainissement collectif, la création progressive de nouveaux services dans des petites communes du département se poursuit, tout comme les extensions de réseaux déjà existants.

Sur l'ensemble des abonnés du service d'eau potable, un peu plus des **2/3 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif fin 2016.**

Pour mémoire, le Conseil Départemental estime à 105 900, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif en 2016.

## ■ DONNEES FINANCIERES

### ➤ Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m<sup>3</sup> consommés est de **2,119 € HT/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (+ 2,91 % par rapport à 2016).

**Sur la période 2006/2017, le prix du service d'eau potable a augmenté en moyenne de 1,73%/an.**

Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'assainissement collectif en € HT hors redevance de l'agence de l'eau et sur la base de 120 m<sup>3</sup> consommés est de **2,219 € HT/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (+ 3,07 % par rapport à 2016).

**Sur la période 2006/2017, le prix du service d'assainissement collectif a augmenté en moyenne de 2,69%/an.**

Depuis 10 ans, le prix du service d'assainissement collectif a toujours augmenté plus vite que celui de l'eau potable.

L'augmentation plus forte du prix de l'assainissement collectif entre 2006 et 2017 est liée à l'obligation des collectivités d'investir dans des infrastructures performantes pour respecter les normes réglementaires.

**Cependant, depuis 2015, le prix du service d'eau potable augmente également de façon sensible (+ 2,63 %/an en moyenne sur 2015-2017) et ceci malgré une inflation faible. Les travaux réalisés ou à réaliser sur plusieurs des principales productions d'eau potable du Département et le lancement de programmes de renouvellement de canalisations expliquent en grande partie cette augmentation.**

A ces charges liées au service, s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont la redevance de pollution pour le service d'eau potable et la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour l'assainissement collectif. **Elles représentent respectivement en 2017, 0,300 € HT/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 0,180 € HT/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif (valeurs stables par rapport à 2016).**

La TVA appliquée en 2017 est de 5,5% pour le service d'eau potable et de 10% pour le service d'assainissement collectif.

**Au global, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix moyen du m<sup>3</sup> (eau potable + assainissement collectif) est de 5,171 € TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> consommés (+ 2,80 % par rapport à 2016). Ce prix englobe l'ensemble des charges de service d'eau potable et d'assainissement collectif, la redevance SDAEP, les redevances de l'Agence de l'Eau et la TVA.**

**Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable est beaucoup plus homogène sur l'ensemble des collectivités du département que celui de l'assainissement collectif.** 4 explications à cela :

- L'existence d'un collège distribution en eau potable au sein du « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable » jusqu'en 2005, auquel adhérait environ la moitié des collectivités du département et dont l'un des principes était l'unicité du tarif d'eau potable.

■ La structure des services, avec en majorité des compétences intercommunales pour l'eau potable et des compétences communales pour l'assainissement collectif d'une part, et l'existence, d'autre part, de nombreux petits services en assainissement collectif, dont le prix peut varier sensiblement (de très faible à très élevé) suivant la mise en application ou non d'une subvention communale sur le budget d'assainissement collectif.

■ Un effet touristique sur les collectivités littorales du département qui les oblige à surdimensionner les ouvrages de traitement en assainissement collectif et qui se traduit par des tarifs plus élevés.

■ La réalisation plus récente des infrastructures d'assainissement collectif par rapport à celles de l'eau potable. Dans de nombreuses collectivités, l'investissement réalisé sur les gros ouvrages de traitement n'est pas encore amorti et pèse sur la facture de l'abonné.

Un zoom sur les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif par collectivité exerçant la compétence se trouve en ANNEXE 1. Cette annexe donne aussi quelques explications concrètes sur le prix de l'eau.

➤ **Endettement des services d'eau potable et d'assainissement collectif**

L'endettement des collectivités est bien plus important en assainissement collectif (130 700 000 € fin 2016) qu'en eau potable (71 900 000 € fin 2016)

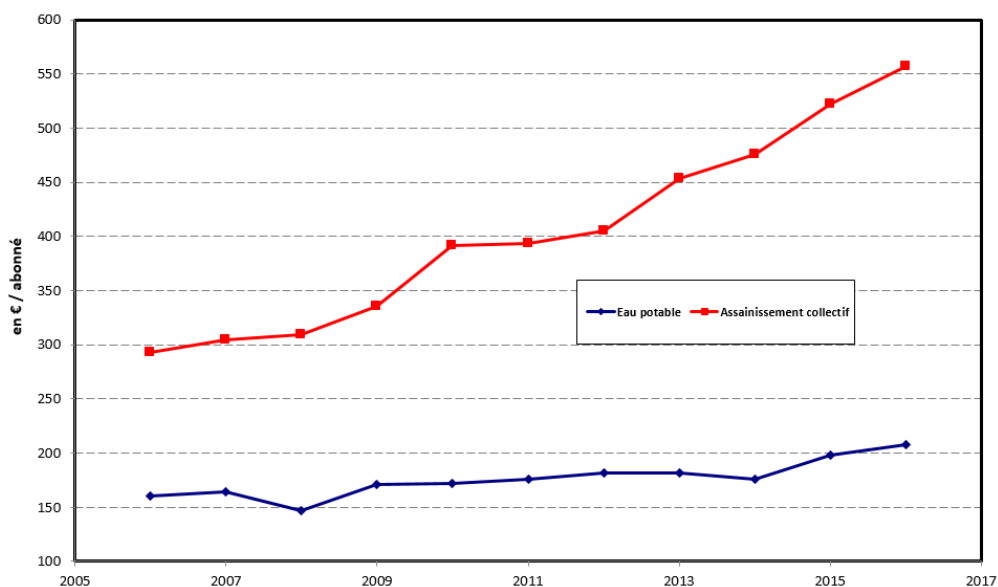
Il est en augmentation sensible par rapport à 2015 aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif (67 900 000 € en eau potable et 122 000 000 € en assainissement collectif en 2015).

On remarque notamment (voir graphique 3) :

- un endettement par abonné beaucoup plus fort en assainissement collectif (557 €/abonné en 2016 pour l'assainissement collectif contre 208 €/abonné pour l'eau potable).

- une augmentation constante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 557 €/abonné en 2016.

**Endettement des services (en € / abonné)**



-Graphique 3-

**Observatoire de l'eau  
des Côtes-d'Armor**

**DONNEES  
DEPARTEMENTALES  
2016**

**SERVICES  
DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
**2016**

## ■ Introduction

### ■ OBJET

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données départementales relatives au service de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2016 et également de fournir des informations sur la réglementation.

### ■ EXPLOITATION DES DONNEES

Les données exploitées dans ce document concernent l'année 2016. Elles ont été fournies par les différentes communes et collectivités du département courant 2017.

Elles concernent :

- l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif (structure, taille, mode de gestion),
- le prix de l'eau et de l'assainissement,
- l'endettement du service,
- les indicateurs techniques du service de l'eau potable.

### ■ OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SISPEA)

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) »

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement (financières, techniques, qualité de l'eau...), mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

### ■ VEILLE REGLEMENTAIRE

- Plafonnement de la part fixe (arrêté du 6 août 2007),
- Elimination des branchements en plomb,
- Décret « fuite » du 27 janvier 2012,
- Loi Notre,
- Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

### ■ ANNEXES

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.



# ■ Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

## ■ ORGANISATION DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (en 2016)

### ➤ Structure des services

Le département des Côtes-d'Armor compte 3 syndicats mixtes de production (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Syndicat Mixte de Kerjaulez).

Un réseau d'interconnexions départementales géré par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable relie entre eux ces syndicats de production et permet, avec l'aide des réseaux des syndicats de production, d'alimenter et de sécuriser la distribution de l'eau aux abonnés des collectivités distributrices d'eau potable.

Le département des Côtes-d'Armor compte fin 2016 87 collectivités compétentes en eau potable représentant 105 services de distribution d'eau potable. Avec 361 communes dans le département, la compétence « eau potable » reste donc relativement morcelée.

42 communes exercent la compétence « eau potable » sur 45 services et 60 services d'eau potable relèvent d'une structure intercommunale (Syndicat d'eau potable, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	24	22,9%	14	13,3%	38	36,2%
affermage	21	20,0%	46	43,8%	67	63,8%
total	45	42,9%	60	57,1%	105	100,0%

-Tableau 1-

Le nombre d'abonnés est de 345 571 fin 2016. 83,6 % sont desservis par un service ayant une compétence intercommunale.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	33449	9,7%	90597	26,2%	124046	35,9%
affermage	23388	6,8%	198137	57,3%	221525	64,1%
total	56837	16,4%	288734	83,6%	345571	100,0%

-Tableau 2-

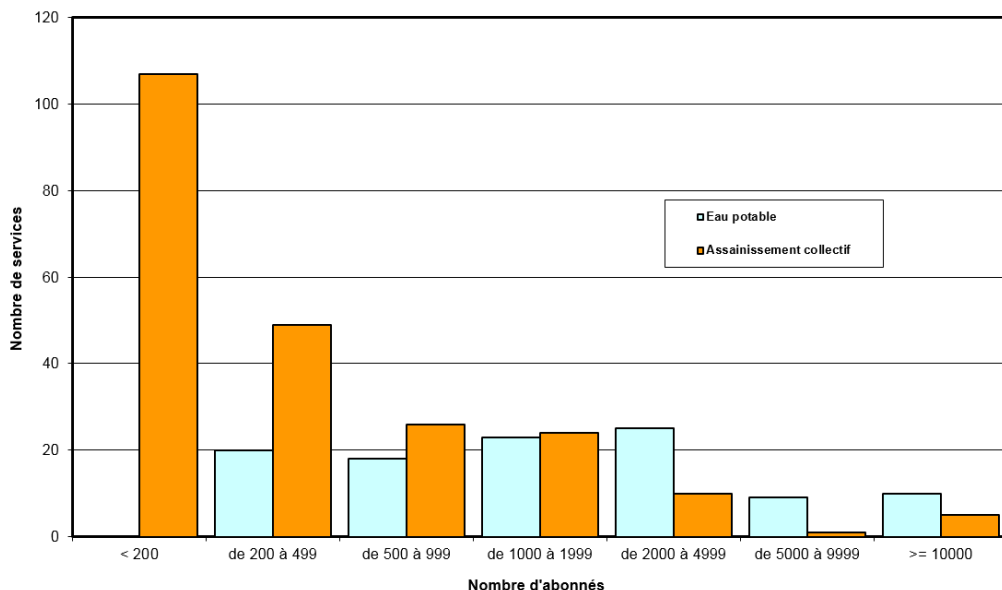
La taille des services d'eau potable du département est assez variable.

Si le département ne compte aucun service de moins de 200 abonnés, on note la présence de 38 services de moins de 1 000 abonnés, alors que 19 services possèdent plus de 5 000 abonnés (dont 17 en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	0	18	10	11	4	1	1	45
compétence intercommunale	0	2	8	12	21	8	9	60
total	0	20	18	23	25	9	10	105

-Tableau 3-

Répartition des services d'eau potable et d'assainissement collectif en fonction du nombre d'abonnés (au 31 décembre 2016)



-Graphique 4-

➤ **Mode de gestion des services**

Les modes de gestion utilisés dans le département sont les suivants :

- **Régie :**

La collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Elle peut avoir recours à des prestataires de service. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

- **Délégation de service ou affermage :**

La collectivité confie contractuellement la gestion du service à une entreprise qui exploite les ouvrages déjà réalisés et assure toutes les charges du service à ses risques et périls : personnel, achats et fournitures d'exploitation, entretien et renouvellement des équipements. Le délégataire est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les factures d'eau des usagers. Il peut également encaisser pour le compte de la collectivité une part collectivité, destinée à équilibrer le budget du service (notamment pour rembourser les annuités des emprunts contractés pour construire les ouvrages) et à renouveler les infrastructures.

**Sur les 105 services de distribution d'eau potable, 38 sont exploités en régie (soit 36,2 % des services) ce qui représente 124 046 abonnés (soit 35,9 % des abonnés du département), voir tableaux 1 - 2 et 3.**

## ■ ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (en 2016)

### ➤ Structure des services

Fin 2016, le département des Côtes-d'Armor compte 222 services d'assainissement collectif pour 361 communes. Une quarantaine de communes ne dispose pas d'un service d'assainissement collectif. La prise de compétence « assainissement collectif » est très morcelée.

182 services d'assainissement collectif sont exploités par des structures communales et 40 services d'assainissement collectif relèvent d'une compétence intercommunale (Syndicat, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération).

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage	Nombre de services	pourcentage
régie	145	65,3%	20	9,0%	165	74,3%
affermage	37	16,7%	20	9,0%	57	25,7%
<b>total</b>	<b>182</b>	<b>82,0%</b>	<b>40</b>	<b>18,0%</b>	<b>222</b>	<b>100,0%</b>

-Tableau 4-

Le nombre d'abonnés est de 234 847 fin 2016. 32,1 % des abonnés sont desservis en assainissement collectif par un service communal.

	compétence communale		compétence intercommunale		total	
	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage	Nombre d'abonnés	pourcentage
régie	38263	16,3%	94848	40,4%	133111	56,7%
affermage	37162	15,8%	64574	27,5%	101736	43,3%
<b>total</b>	<b>75425</b>	<b>32,1%</b>	<b>159422</b>	<b>67,9%</b>	<b>234847</b>	<b>100,0%</b>

-Tableau 5-

La taille des services d'assainissement collectif est très hétérogène.

156 services comptent moins de 500 abonnés et 6 plus de 5 000 abonnés (tous en structure intercommunale).

	nombre d'abonnés du service							total
	< 200	de 200 à 499	de 500 à 999	de 1000 à 1999	de 2000 à 4999	de 5000 à 9999	>= 10000	
compétence communale	98	45	18	16	5	0	0	182
compétence intercommunale *	9	4	8	8	5	1	5	40
<b>total</b>	<b>107</b>	<b>49</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>222</b>

-Tableau 6-

### ➤ Mode de gestion des services

Comme pour l'eau potable, les modes de gestion utilisés sont la régie et l'affermage.

Sur les 222 services d'assainissement collectif répertoriés, 165 sont exploités en régie (soit 74,3 % des services), pour 133 111 abonnés (soit 56,7 % des abonnés du département), voir tableaux 4 - 5 et 6.

## Organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif

DDTM22 et SDAEP22

ANNEE  
**2016**

### ■ **EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES, APPLICATION DE LA LOI NOTRE**

L'application de la Loi Notre du 7 août 2015, avec la prise de compétence progressive des communautés d'agglomération et de communes, va modifier sensiblement cette organisation d'ici à 2020, que ce soit en eau potable ou en assainissement collectif.

Les compétences eau potable et assainissement collectif deviennent des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un paragraphe dans la « veille réglementaire » donne des éléments d'information sur la mise en place de la loi Notre.

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

### ■ GENERALITES

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

Le prix de l'eau comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles)
- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles)
- les taxes et redevances

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité, type et localisation de la ressource, densité de la population desservie)
- aux contraintes spécifiques de traitement en assainissement collectif
- aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts)
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution, redevance de modernisation des réseaux de collecte, syndicat départemental d'alimentation en eau potable)

### ■ LES HYPOTHESES DE CALCUL

Le prix moyen est calculé pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>/an.

Le calcul tient compte :

- des parts « collectivité » et « exploitant » (abonnement et consommations)
- de la redevance SDAEP pour le prix de l'eau potable,

Le calcul est effectué hors TVA (HT).

Taux de TVA : 5,5% jusqu'au 31 décembre 2011.

A partir de 2012, le taux de TVA reste à 5,5 % pour l'eau potable. Mais, il est de 7 % en 2012 et 2013 pour l'assainissement collectif et passe à 10 % à partir de 2014.

L'assujettissement à la TVA est fonction du mode de gestion et de la taille de la collectivité :

	AEP		Assainissement
	communes ou EPCI < 3 000 habitants	communes ou EPCI ≥ 3 000 habitants	
Exploité en régie	assujettissement <b>volontaire</b> de la régie	Assujettissement <b>obligatoire</b> de la régie	assujettissement <b>volontaire</b> de la régie
Exploité en délégation de service	<b>Pour les contrats d'affermage passés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b> Assujettissement <b>obligatoire</b> de la collectivité		
	<b>Pour les contrats d'affermage passés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</b> Assujettissement <b>volontaire</b> de la collectivité <b>ou</b> assujettissement <b>du délégataire</b> (la collectivité délégante n'est pas assujettie)		

### ■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble des collectivités du département en ce qui concerne l'eau potable : 105 services distributeurs d'eau potable représentant 345 571 abonnés.

Calcul quasiment exhaustif pour l'assainissement collectif avec 222 services pris en compte représentant 234 847 abonnés.

# Le prix de l'eau et de l'assainissement

## ■ PRIX MOYEN DU SERVICE PAR ABONNE

Évolution du prix moyen du m<sup>3</sup> par abonné (en € HT) :

Pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	Évolution 2017/2016	Évolution annuelle sur la période 2006/2017
Eau potable (hors redevance de pollution)	1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,91%	1,73%
Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,657 €	1,694 €	1,726 €	1,783 €	1,850 €	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,099 €	2,153 €	2,219 €	3,07%	2,69%
<b>Total</b>	<b>3,412 €</b>	<b>3,501 €</b>	<b>3,557 €</b>	<b>3,652 €</b>	<b>3,729 €</b>	<b>3,779 €</b>	<b>3,837 €</b>	<b>3,912 €</b>	<b>4,004 €</b>	<b>4,107 €</b>	<b>4,212 €</b>	<b>4,338 €</b>	<b>2,99%</b>	<b>2,21%</b>

Le prix varie sensiblement d'une collectivité à l'autre :

- Eau potable :

	Minimum	Maximum
2006	1,048 €/m <sup>3</sup>	2,484 €/m <sup>3</sup>
2007	1,071 €/m <sup>3</sup>	2,629 €/m <sup>3</sup>
2008	1,100 €/m <sup>3</sup>	2,815 €/m <sup>3</sup>
2009	1,102 €/m <sup>3</sup>	2,817 €/m <sup>3</sup>
2010	1,104 €/m <sup>3</sup>	2,951 €/m <sup>3</sup>
2011	1,120 €/m <sup>3</sup>	3,060 €/m <sup>3</sup>
2012	1,157 €/m <sup>3</sup>	3,062 €/m <sup>3</sup>
2013	1,209 €/m <sup>3</sup>	3,152 €/m <sup>3</sup>
2014	1,270 €/m <sup>3</sup>	3,153 €/m <sup>3</sup>
2015	1,328 €/m <sup>3</sup>	2,996 €/m <sup>3</sup>
2016	1,328 €/m <sup>3</sup>	2,786 €/m <sup>3</sup>
2017	1,330 €/m <sup>3</sup>	2,800 €/m <sup>3</sup>

- Assainissement collectif :

	Minimum	Maximum
2006	0,083 €/m <sup>3</sup>	3,437 €/m <sup>3</sup>
2007	0,085 €/m <sup>3</sup>	4,392 €/m <sup>3</sup>
2008	0,129 €/m <sup>3</sup>	7,406 €/m <sup>3</sup>
2009	0,132 €/m <sup>3</sup>	7,478 €/m <sup>3</sup>
2010	0,132 €/m <sup>3</sup>	7,532 €/m <sup>3</sup>
2011	0,267 €/m <sup>3</sup>	7,571 €/m <sup>3</sup>
2012	0,267 €/m <sup>3</sup>	5,657 €/m <sup>3</sup>
2013	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,760 €/m <sup>3</sup>
2014	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,822 €/m <sup>3</sup>
2015	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,840 €/m <sup>3</sup>
2016	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,602 €/m <sup>3</sup>
2017	0,467 €/m <sup>3</sup>	5,619 €/m <sup>3</sup>

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

### ■ REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau a totalement revu les modalités d'application de ses redevances en 2008, lors de l'élaboration du IX<sup>ème</sup> programme des agences.

Jusque fin 2007, la redevance de l'Agence de l'Eau (Contre-Valeur de Pollution) était perçue uniquement sur l'abonné de l'eau potable.

Elle ne s'appliquait pas dans les communes comptant moins de 400 habitants agglomérés, permanents et saisonniers pondérés.

Elle était établie, pour chaque commune, en fonction de la population communale, corrigée par un coefficient d'agglomération (fonction de l'importance de la commune) et pondérée par un coefficient de zone (fonction de la situation géographique), ce qui permettait de calculer la redevance pollution annuelle de la commune et sa contre-valeur de pollution par m<sup>3</sup>.

Ainsi, la Contre-Valeur de Pollution était différente pour chaque commune.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Contre-Valeur de Pollution est supprimée.

L'Agence de l'Eau met en place :

- la redevance de pollution perçue sur les abonnés de l'Eau Potable
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte perçue sur les abonnés de l'Assainissement Collectif

Les montants de ces 2 redevances sont uniformes sur tout le bassin Loire-Bretagne :

- 0,30 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de pollution en 2017 (contre 0,30 € HT/m<sup>3</sup> en 2016).
- 0,18 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte en 2017 (contre 0,18 € HT/m<sup>3</sup> en 2016).



## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Évolution du prix moyen des redevances de l'Agence de l'Eau (en € HT/m<sup>3</sup>)

Pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> /an	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	Évolution 2017/2016
Redevance de pollution (en eau potable)	0,223 €	0,305 €	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (en assainissement collectif)	0,000 €	0,000 €	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,190 €	0,180 €	0,180 €	0,00%

Évolution du prix moyen du m<sup>3</sup> par abonné (en € TTC/m<sup>3</sup>)  
(y compris redevances de l'Agence de l'Eau)

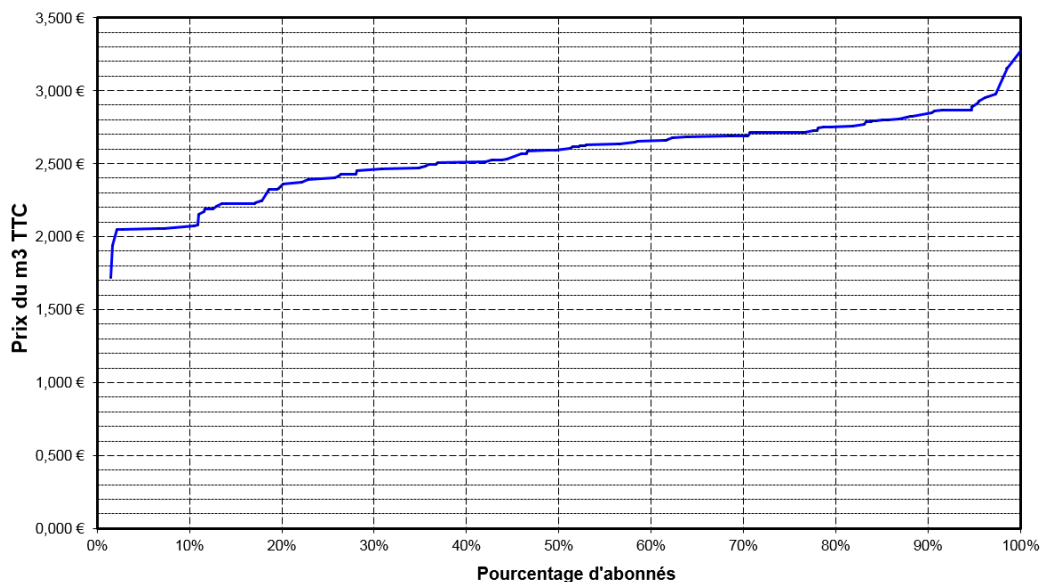
	Pour une consommation de 120 m <sup>3</sup> /an	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2017/2016	Évolution annuelle sur la période 2006/2017
Eau Potable	Eau potable (hors redevance de pollution)	1,755 €	1,807 €	1,831 €	1,869 €	1,879 €	1,893 €	1,912 €	1,927 €	1,960 €	2,008 €	2,059 €	2,119 €	2,91%	1,73%
	Redevance de pollution	0,223 €	0,305 €	0,238 €	0,257 €	0,277 €	0,298 €	0,320 €	0,310 €	0,310 €	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,00%	2,73%
	TVA	0,105 €	0,112 €	0,110 €	0,113 €	0,115 €	0,116 €	0,118 €	0,119 €	0,121 €	0,124 €	0,127 €	0,131 €	3,15%	2,03%
	Total Eau potable TTC	<b>2,083 €</b>	<b>2,224 €</b>	<b>2,179 €</b>	<b>2,239 €</b>	<b>2,271 €</b>	<b>2,307 €</b>	<b>2,350 €</b>	<b>2,356 €</b>	<b>2,391 €</b>	<b>2,442 €</b>	<b>2,486 €</b>	<b>2,550 €</b>	<b>2,57%</b>	<b>1,86%</b>
Assainissement collectif	Assainissement collectif (hors redevance de modernisation des réseaux)	1,657 €	1,694 €	1,726 €	1,783 €	1,850 €	1,886 €	1,925 €	1,985 €	2,044 €	2,099 €	2,153 €	2,219 €	3,07%	2,69%
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,000 €	0,000 €	0,150 €	0,162 €	0,174 €	0,187 €	0,200 €	0,190 €	0,190 €	0,190 €	0,180 €	0,180 €	0,00%	
	TVA	0,077 €	0,079 €	0,088 €	0,090 €	0,094 €	0,096 €	0,125 €	0,129 €	0,197 €	0,206 €	0,211 €	0,222 €	5,21%	10,10%
	Total Assainissement Collectif TTC	<b>1,734 €</b>	<b>1,773 €</b>	<b>1,964 €</b>	<b>2,035 €</b>	<b>2,118 €</b>	<b>2,169 €</b>	<b>2,250 €</b>	<b>2,304 €</b>	<b>2,431 €</b>	<b>2,495 €</b>	<b>2,544 €</b>	<b>2,621 €</b>	<b>3,03%</b>	<b>3,83%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3,817 €</b>	<b>3,997 €</b>	<b>4,143 €</b>	<b>4,274 €</b>	<b>4,389 €</b>	<b>4,476 €</b>	<b>4,600 €</b>	<b>4,660 €</b>	<b>4,822 €</b>	<b>4,937 €</b>	<b>5,030 €</b>	<b>5,171 €</b>	<b>2,80%</b>	<b>2,80%</b>	

Au global, en 2017, le prix du m<sup>3</sup> est de 5,171 € TTC (y compris redevance SDAEP et redevances de l'Agence de l'Eau) sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>. Ce prix est en augmentation de +2,80 % par rapport à 2016.

Ce prix se répartit en 2,550 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,621 € TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

Effectif cumulé des abonnés en fonction du prix moyen en € TTC du m<sup>3</sup> d'eau potable au 01/01/2017 (pour 120 m<sup>3</sup> consommés)

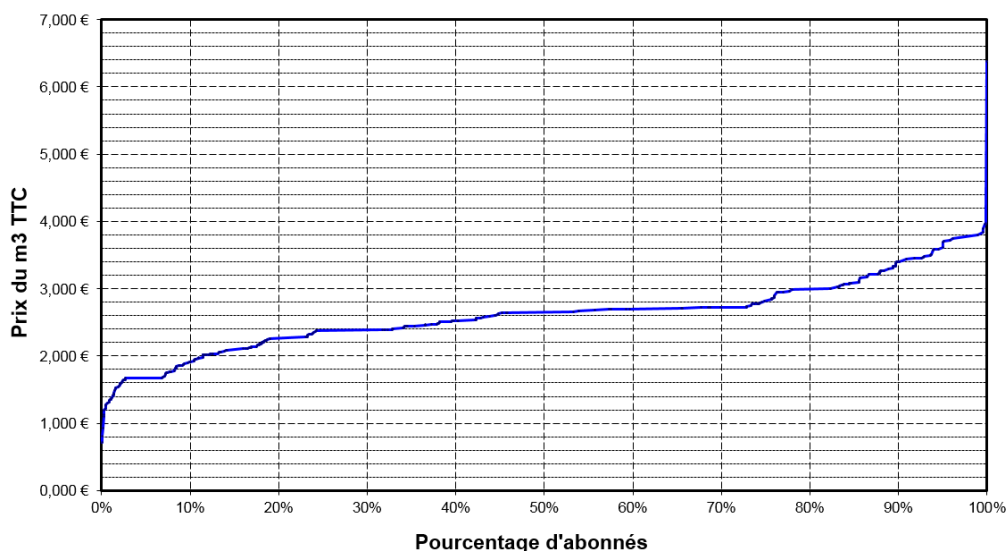


-Graphique 5-

Exemples d'utilisation du graphique

- 40 % des abonnés payent moins de 2,511 €/m<sup>3</sup>
- 20 % des abonnés payent plus de 2,754 €/m<sup>3</sup>

Effectif cumulé des abonnés en fonction du prix moyen en € TTC du m<sup>3</sup> d'assainissement collectif au 01/01/2017 (pour une consommation de 120m<sup>3</sup>)



-Graphique 6-

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40 % des abonnés payent moins de 2,525 €/m<sup>3</sup>
- 20 % des abonnés payent plus de 2,996 €/m<sup>3</sup>

## ■ Le prix de l'eau et de l'assainissement

### ■ LA PART ABONNEMENT (en € HT/an)

*Évolution de la part abonnement relative à l'eau potable :  
(y compris la redevance SDAEP)*

Abonnement en € HT	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017
Minimum	15,23 €	15,54 €	16,00 €	16,96 €	17,14 €	17,48 €	17,82 €	18,18 €	18,45 €	19,00 €	20,14 €	25,18 €
Moyenne	68,92 €	71,97 €	72,69 €	74,39 €	74,63 €	75,83 €	76,62 €	76,63 €	77,33 €	78,86 €	79,18 €	80,43 €
Maximum	125,12 €	141,22 €	148,12 €	148,32 €	148,32 €	161,40 €	161,60 €	161,80 €	162,00 €	154,35 €	153,04 €	152,60 €

Remarque : La redevance SDAEP (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) est une composante de l'abonnement du service eau potable.

Application du montant de la redevance SDAEP :

- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, bénéficiant de l'interconnexion : 11,80 € en 2016 et 12,00 € en 2017.
- pour les communes et collectivités adhérentes au SDAEP, ne bénéficiant pas de l'interconnexion pour plus de 30% de leurs besoins : à hauteur de 60% du montant, soit 7,09 € en 2016 et 7,21 € en 2017.

*Évolution de la part abonnement relative à l'assainissement collectif :*

Abonnement en € HT	01/01/2006	01/01/2007	01/01/2008	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017
Minimum	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Moyenne	31,87 €	32,35 €	33,28 €	34,34 €	37,06 €	38,33 €	39,16 €	40,16 €	41,42 €	42,88 €	43,63 €	45,90 €
Maximum	210,00 €	210,00 €	210,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	194,97 €	197,46 €	208,51 €	198,21 €	200,00 €

# ■ Le rendement des réseaux d'eau potable

## ■ LES BASES DE CALCUL STATISTIQUES

Calcul exhaustif sur l'ensemble du département avec la prise en compte des 105 services distributeurs d'eau potable au 31/12/2016 représentant 345 571 abonnés en eau potable fin 2016.

Remarque : les données des syndicats de production ne sont pas prises en compte.

## ■ RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION :

Définition réglementaire du rendement (selon arrêté du 2 mai 2007)

L'arrêté du 2 mai 2007, qui prend notamment en compte des volumes non comptés (estimation des volumes consommés sans comptage + volumes de service), définit le rendement du réseau :

*rendement du réseau de distribution (arrêté du 02/05/07) =*

$$\frac{\text{volume comptabilisé} + \text{volumes non comptés} + \text{volume exporté}}{\text{volume produit} + \text{volume importé}}$$

Cette définition du rendement est prise en compte dans les rapports prix et qualité du service.

Les volumes non comptés (volumes sans comptage + volumes de service) représentent environ 1 % des volumes mis en distribution.

**Le rendement moyen départemental est pour 2016 de 85,5 % (84,7% en 2015).**

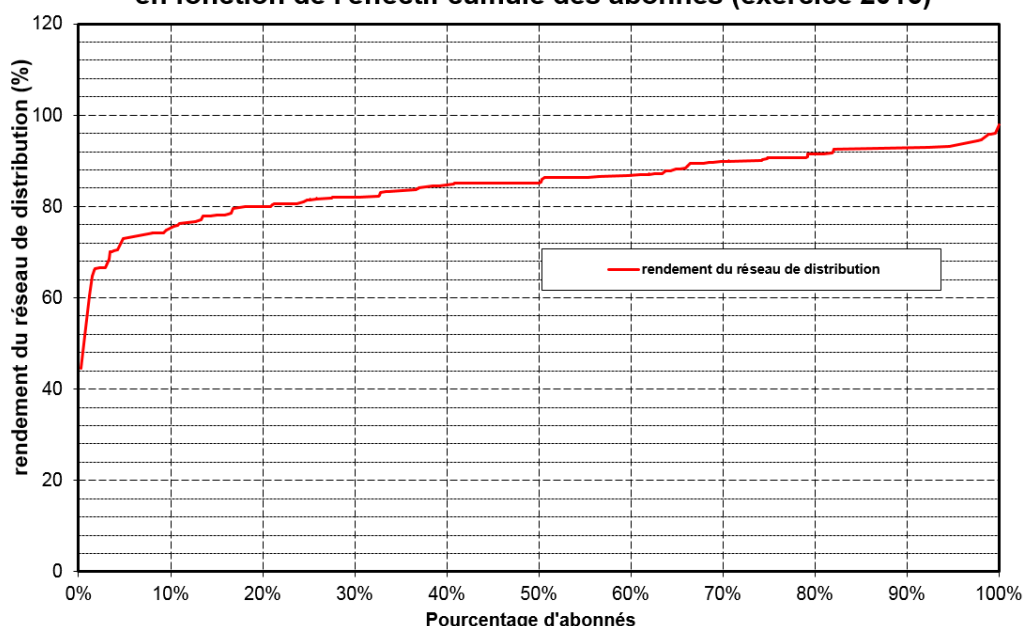
**Le rendement moyen se situe à une valeur satisfaisante pour un département à dominante rurale.**

Néanmoins, Ce point reste à surveiller dans les années à venir et est à nuancer car quelques collectivités présentent des rendements médiocres.

Pour information, le rendement du réseau de distribution à l'échelle nationale est de 79,3% en 2014 (source : observatoire national de l'eau de l'ONEMA)

Rendement du réseau de distribution	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Minimum	57,3%	56,1%	54,4%	58,3	56,3%	61,6%	48,8%	48,2%	41,9%	44,6%
Maximum	99,8%	99,0%	97,0%	98,7%	97,8%	97,4%	99,7	99,6%	96,3%	97,8%
Moyenne	84,3%	84,1%	83,8%	84,0%	83,9%	84,2%	85,0%	85,1%	84,7%	85,5%

Rendement du réseau de distribution en fonction de l'effectif cumulé des abonnés (exercice 2016)



**-Graphique 7-**

Le graphique 7 est réalisé en utilisant les valeurs des rendements du réseau de distribution des collectivités.

Exemples d'utilisation du graphique :

- 40% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution inférieur à 84,9 %
- 20% des abonnés sont desservis par un réseau présentant un rendement du réseau de distribution supérieur à 91,6 %.

## ■ L'indice linéaire de perte

### ■ DONNEES DEPARTEMENTALES :

L'Indice linéaire de perte est établi selon la définition ci-après :

$$\text{indice de perte [m}^3/\text{j/km]} = \frac{\text{volume distribué} - \text{volume consommé}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]} \times 365 \text{ jours}}$$

$$\text{indice de perte [m}^3/\text{j/km]} = \frac{\text{pertes primaires du réseau [m}^3/\text{j]}}{\text{linéaire du réseau (hors branchements) [km]}}$$

Les données dans le département sont les suivantes (en m<sup>3</sup>/j/km) :

Indice linéaire de perte	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Minimum	0,02	0,01	0,11	0,17	0,12	0,15	0,11	0,07	0,03	0,20	0,12
Maximum	10,30	7,97	10,64	10,32	8,46	7,85	6,45	9,70	8,59	8,65	4,57
Moyenne	1,65	1,37	1,40	1,43	1,42	1,42	1,34	1,28	1,26	1,31	1,27

Avec une valeur moyenne de 1,27 m<sup>3</sup>/j/km pour un réseau de distribution d'une densité moyenne de 19,2 abonnés/km (345 571 abonnés pour 17 984 km de canalisations), l'indice de perte moyen départemental se situe à une valeur satisfaisante (voir étude CEMAGREF de BORDEAUX dans le paragraphe suivant).

### ■ CARACTERISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR L'INDICE LINEAIRE DE PERTE

Le rendement du réseau de distribution est un bon indicateur de la qualité d'un réseau.

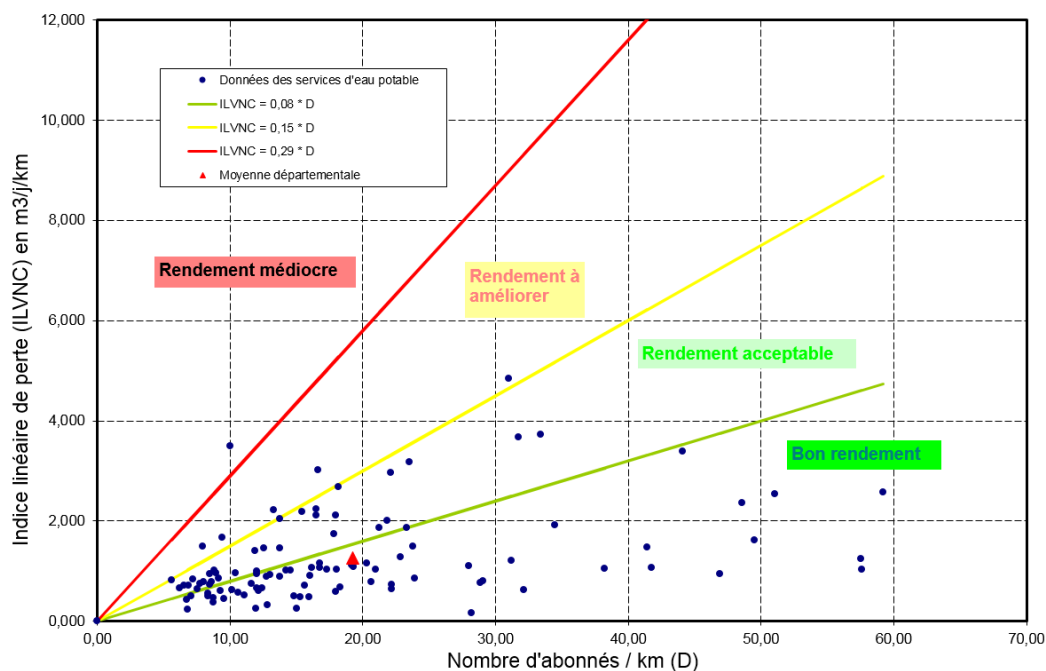
Avec un rendement du réseau de distribution de 85,5 %, le réseau de distribution d'eau potable du département est de bonne qualité, au-dessus de la moyenne nationale (79,8 % en 2011, 79,7 % en 2012, 79,4 en 2013 et 79,3% en 2014 d'après études de l'observatoire national de l'eau réalisées par l'ONEMA). Cependant, selon les caractéristiques du réseau de distribution (densité de population raccordée notamment), un même rendement de 80 % pourra être considéré comme très bon dans un secteur rural où la densité d'abonnés est faible et seulement moyen dans une collectivité urbaine où la densité d'habitants est forte.

Un autre indicateur, l'indice linéaire de perte, c'est-à-dire le volume d'eau perdu par kilomètre de canalisation et par jour est alors plus pertinent.

Une étude menée par le CEMAGREF de BORDEAUX permet de caractériser la qualité d'un réseau en comparant son indice linéaire de perte à sa densité en abonnés.

Les résultats de cette étude ramenée aux services de distribution d'eau potable du département sont les suivants (voir graphique 8) :

Qualité du réseau	Ratio entre indice linéaire de perte et densité d'abonnés	Nombre de services (exercice 2009)	Nombre de services (exercice 2010)	Nombre de services (exercice 2011)	Nombre de services (exercice 2012)	Nombre de services (exercice 2013)	Nombre de services (exercice 2014)	Nombre de services (exercice 2015)	Nombre de services (exercice 2016)
Bon	< 0,08	61	61	66	70	70	70	64	66
Acceptable	> 0,08 et < 0,15	39	41	30	27	21	26	32	33
A améliorer	> 0,15 et < 0,29	13	11	11	9	13	9	10	5
Médiocre	> 0,29	0	0	1	1	3	2	1	1



**-Graphique 8-**

Ainsi, l'étude du CEMAGREF de BORDEAUX confirme la bonne qualité globale du rendement de distribution costarmoricain puisque la majorité des réseaux sont bons voire même très bons et 1 seule collectivité se situe dans la plus mauvaise classe.

Les gestionnaires des services d'eau potable pourront utiliser cette étude pour évaluer la qualité de leur réseau d'eau potable.

Attention cependant, en cas d'affermage, à ne pas caler l'objectif de rendement à partir de cette étude car la qualité du rendement d'un réseau dépend à la fois de sa bonne exploitation (rôle du fermier) mais également de sa bonne gestion patrimoniale (travaux de renouvellement de réseaux à la charge de la collectivité). Une approche historique sera alors préférable.

En cas de mauvaise qualité du réseau, son amélioration passera par une action collective de la collectivité et de son fermier éventuel (étude patrimoniale du réseau, recherches de fuites, sectorisation du réseau, modélisation du réseau, réduction ou régulation de la pression, télérelève, identification de tronçons fuyards, renouvellement du réseau et des branchements).

**Cette démarche est indispensable pour une collectivité dont le réseau ne satisfait pas aux conditions du décret « fuite » du 27 janvier 2012 (voir paragraphe ci-après).**

## ■ L'endettement brut du service

La somme des encours sur le département s'élève fin 2016 à un peu plus de 71 900 000 € pour l'eau potable (contre 67 900 000 € en 2015) et plus de 130 700 000 € pour l'assainissement (contre 122 000 000 € en 2015), soit un endettement total de plus de 202 millions d'euros.

### ■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de l'endettement des services d'eau potable sur l'ensemble des 97 services du département, soit 345 571 abonnés fin 2016.

EAU POTABLE Endettement (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	160	164	147	171	172	176	182	182	176	198	208
Maximum	626	678	600	665	658	1 170	1 640	1 351	1 146	1 040	914

État de l'endettement des services d'assainissement collectif sur 205 services, soit 234 847 abonnés fin 2016.

ASSAINISSEMENT Endettement (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	293	305	309	336	392	394	405	454	476	522	557
Maximum	5 430	4 990	4 804	4 081	9 451	5 424	5 385	4 676	4 076	4 000	4 298

### ■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de l'endettement des services d'eau potable en 2016 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	18
Moyenne	308		
Maximum	914		
Minimum	0	500 à 1 999	39
Moyenne	146		
Maximum	538		
Minimum	0	2 000 à 9 999	30
Moyenne	155		
Maximum	657		
Minimum	2	≥ 10 000	10
Moyenne	260		
Maximum	595		

\* Le total de services est égal à 97, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2016 mais une seule entité au sens budgétaire.



## ■ L'endettement brut du service

État de l'endettement des services d'assainissement collectif en 2016 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Endettement (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	104
Moyenne	769		
Maximum	4298		
Minimum	0	200 à 499	46
Moyenne	439		
Maximum	1 854		
Minimum	0	500 à 1 999	42
Moyenne	312		
Maximum	1 940		
Minimum	36	2 000 à 9 999	8
Moyenne	296		
Maximum	548		
Minimum	210	≥ 10 000	5
Moyenne	723		
Maximum	995		

\* Le total de services est égal à 205, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2016 mais une seule entité au sens budgétaire.

A l'analyse de ces chiffres, on remarque notamment :

- une augmentation constante de l'endettement par abonné en assainissement collectif qui est passé de 293 €/abonné en 2006 à 557 €/abonné en 2016,
- un endettement par abonné en assainissement collectif plus fort pour les petits services, dans lesquels les investissements sont souvent récents et l'assiette des abonnés réduite,
- une augmentation sensible de l'endettement des grosses structures sur les dernières années, suite à des prises de compétences communautaires, celles-ci allant souvent de pair avec la mise en œuvre de gros investissements (395 €/abonné en 2011 et 723 €/abonné en 2016).

## ■ La charge financière du service

La somme des annuités d'emprunt s'élève en 2016 sur le département à un peu plus de 7 400 000 € pour l'eau potable et près de 11 300 000 € pour l'assainissement, soit un total de près de 18 millions d'euros.

### ■ MOYENNE SUR L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES

État de la charge financière des services d'eau potable sur l'ensemble des 97 services du département, soit 345 571 abonnés, fin 2016.

EAU POTABLE Charge financière (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	26	24	26	22	22	22	22	20	21	21	21
Maximum	85	99	118	93	88	96	88	97	135	131	168

État de la charge financière des services d'assainissement collectif sur 205 services, soit 234 847 abonnés, fin 2016.

ASSAINISSEMENT Charge financière (€/abonné)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne	39	37	40	37	40	43	47	43	45	49	48
Maximum	1 174	332	1 345	381	463	673	1 559	1 311	352	1 105	867

### ■ MOYENNE SELON LA TAILLE DU SERVICE

État de la charge financière des services d'eau potable en 2016 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 499	18
Moyenne	32		
Maximum	126		
Minimum	0	500 à 1 999	39
Moyenne	24		
Maximum	168		
Minimum	0	2 000 à 9 999	30
Moyenne	21		
Maximum	84		
Minimum	1	≥ 10 000	10
Moyenne	21		
Maximum	41		

\* Le total de services est égal à 97, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2016 mais une seule entité au sens budgétaire.

## ■ La charge financière du service

*État de la charge financière des services d'assainissement collectif en 2016 : répartition en fonction du nombre d'abonnés par collectivité*

	Charge financière (€/abonné)	Nombre d'abonnés par collectivité	Nombre de collectivités concernées *
Minimum	0	0 à 199	104
Moyenne	101		
Maximum	867		
Minimum	0	200 à 499	46
Moyenne	48		
Maximum	222		
Minimum	0	500 à 1 999	42
Moyenne	36		
Maximum	178		
Minimum	4	2 000 à 9 999	8
Moyenne	31		
Maximum	56		
Minimum	18	≥ 10 000	5
Moyenne	53		
Maximum	77		

\* Le total de services est égal à 205, certaines collectivités ayant plusieurs services en 2016 mais une seule entité au sens budgétaire.

**L'analyse de ces chiffres montre que les annuités d'emprunts sont plus fortes en assainissement collectif qu'en eau potable, notamment pour les petites collectivités où les investissements souvent récents et le faible nombre d'abonnés viennent alourdir le budget du service.**

## ■ Les indicateurs du service d'eau potable

Quelques indicateurs complémentaires pour le service de l'eau potable

### ■ INDICATEURS EAU POTABLE – ANNEE 2016

**Sur la base de : 345 571 abonnés**  
(+ 0,61 % par rapport à 2015)

**Production: 46 967 843 m<sup>3</sup>** (+ 0,24 % par rapport à 2015) dont 22 896 501 m<sup>3</sup> en 2016 pour les 3 grosses retenues du Département (Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre, Syndicat Mixte de Kerné Uhel et Saint-Brieuc Agglomération).

**Volumes mis en distribution dans les services de distribution du département : 44 665 119 m<sup>3</sup>** (+ 0,76 % par rapport à 2015).

La différence entre les 2 valeurs s'explique par :

- les pertes d'eau sur les réseaux de production et d'interconnexion
- le fait que le département des Côtes-d'Armor est globalement exportateur (notamment vers le département de l'Ille-et-Vilaine) avec près de 1 345 000 m<sup>3</sup> exportés (1 562 100 m<sup>3</sup> en 2015) vers 3 collectivités (Eau du Pays de Saint-Malo, Syndicat de la Rive Gauche et Syndicat de Production Ille et Rance).

**Consommation : 36 326 231 m<sup>3</sup>**  
(+ 1,66 % par rapport à 2015).

**Consommation par abonné = 105,1 m<sup>3</sup>/an** (contre 104,0 m<sup>3</sup>/an en 2015)

**Linéaire de réseau : 18 838 km** répartis en :

- 17 984 km de réseau de distribution
- 611 km de réseau d'adduction d'eau potable appartenant aux syndicats de production
- 243 km de réseau d'interconnexion départementale

**Rendement du réseau de distribution (présenté dans les RPQS) : 85,5 %** (contre 84,7 % en 2015)

**Perte Linéaire moyenne : 1,27 m<sup>3</sup>/j/km** (contre 1,31 m<sup>3</sup>/j/km en 2015)

**Taux de renouvellement des réseaux = 0,56%** (contre 0,51% en 2015)

**Branchements en plomb :**

**Nombre de branchements en plomb restants au 31 décembre 2016 : 1 160 branchements environ** (contre 1 380 au 31 décembre 2015).

Ce nombre ne correspond pas exactement à la différence entre le nombre de branchements en plomb restant fin 2015 et le nombre de branchements renouvelés en 2016 car certaines collectivités ont remis à jour leur inventaire.

Environ **410 branchements en plomb ont été renouvelés en 2016** (contre 240 en 2015).

## ■ Observatoire national de l'eau ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Cet observatoire s'est mis en place fin 2009 avec la création d'un site internet « [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ».

Il est piloté par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité).

Son objectif est de permettre l'harmonisation et la synthèse à l'échelon national des principales données des services d'eau potable et d'assainissement, mais également de servir de support d'information aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

Concernant les services d'eau potable, les indicateurs renseignés sont les suivants :

Abonnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimation du nombre d'habitants desservis</li> <li>- Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></li> </ul>
Réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendement du réseau de distribution</li> <li>- Indice linéaire des volumes non comptés</li> <li>- Indice linéaire de pertes en réseau</li> <li>- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</li> <li>- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</li> </ul>
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</li> <li>- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</li> <li>- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</li> </ul>
Gestion du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</li> <li>- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service.</li> </ul>

L'objectif annoncé au niveau national est d'atteindre les taux de 50 % de la population et 25% des services publiés dans chaque département.

Cet objectif est largement rempli dans le département depuis le lancement du site internet.

La direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor est chargée de l'animation et de la gestion du site internet au niveau du département. Mais le maintien d'un excellent niveau de publication des données sur le site internet ne peut se faire sans la participation active de l'ensemble des collectivités.

Les indicateurs publiés par les services d'eau potable sont consultables par l'ensemble des usagers en se connectant sur le site internet « www.services.eaufrance.fr ».

Il est alors possible d'accéder aux indicateurs des collectivités souhaitées en utilisant les différentes cartes interactives (« Dernière année disponible », « Derniers prix du service d'eau », ...).

Les indicateurs disponibles pour un service d'eau potable se présentent de la façon suivante :

Collectivité : \_\_\_\_\_ 2018

CCSPL : Aucun Aucun RPQS n'a été publié pour l'année 2018

Région(s) : BRETAGNE

Agence(s) : Loire-Bretagne

Carte du périmètre de la collectivité | Liste des communes | Liste des adhérents

**Légende**

- ▭ Périmètre de compétence de la collectivité
- ▭ Périmètre des communes adhérentes à la collectivité

**Filtrer par compétence et service**

- Toutes compétences
- Eau potable
- eau potable

**Les services en propre**

Service	Mode de gestion	Missions	Dernière année disponible
eau potable	affermage		2016

**Les services transférés**

Service	Missions	Dernière année disponible
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - eau potable		2016

Au 1<sup>er</sup> mars 2018, le taux de publication des indicateurs pour la population costarmoricaine est la suivante :

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Eau potable	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Assainissement collectif	99 %	99 %	99 %	99 %	95 %	91 %	86 %
Assainissement non collectif	non renseigné	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	77 %

# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

## VEILLE REGLEMENTAIRE

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
**2016**



## ■ Plafonnement de la part fixe

Information sur le plafonnement de la part fixe des services d'eau potable et d'assainissement collectif (application de la disposition de la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

### ■ ARRETE DU 6 AOUT 2007

Public concerné : abonnés des immeubles à usage principal d'habitation.

L'arrêté fixe un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif : il ne devra pas dépasser une certaine proportion du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

*Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service :*

	Plafonnement de la part fixe par rapport au coût global du service	
	A compter du 21 septembre 2009	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Communes rurales Groupements intercommunaux comportant une majorité de communes rurales	50 %	40 %
Autres communes et groupements communaux	40 %	30 %

### ■ QUELQUES PRECISIONS

Ne sont pas concernés par le présent arrêté :

- les usagers non domestiques :

→ possibilité d'appliquer des montants d'abonnement dépassant le plafond applicable : création d'un « tarif usagers non-domestiques » distinct du « tarif usagers domestiques ».

- les services d'assainissement non collectif

- les communes touristiques (stations classées au sens de l'article L133-11 du code de l'Environnement).

## ■ Plafonnement de la part fixe

### Application du plafond :

- Le plafond s'applique indépendamment pour le service d'eau potable et le service d'assainissement collectif.

Coût du service pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> : il s'agit du coût du service pour la « distribution de l'eau » et pour la « collecte et le traitement des eaux usées ».

Le coût du service n'inclut pas :

- les redevances de l'Agence de l'Eau
- les autres redevances ou taxes éventuelles (exemple : redevance SDAEP).

### ■ SITUATION DANS LE DEPARTEMENT SUR LA BASE DES TARIFS AU 01/01/2017

A titre d'information, sur la base des tarifs au 01/01/2017, la situation dans le département est la suivante :

	Collectivités ayant un ratio abonnement / facture 120 m <sup>3</sup>		
	> 50 %	> 40 % et < 50 %	> 30 % et < 40 %
Eau potable	0	5	75
Assainissement collectif	18	29	70

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- les collectivités rurales ayant un ratio abonnement/facture 120 m<sup>3</sup> supérieur à 40 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.
- les collectivités urbaines ayant un ratio abonnement/facture 120 m<sup>3</sup> supérieur à 30 % ne respectent pas l'arrêté du 6 août 2007.

Ces dispositions ne concernent pas les communes touristiques (classées au sens de l'article L 133-11 du Code de l'Environnement).

### ■ CONCLUSION POUR LES COLLECTIVITES

- Vérifier si les tarifs rentrent dans le cadre réglementaire
- Réfléchir à l'évolution des tarifs dans le cas contraire
  - conséquences financières pour le budget
  - avenant éventuellement nécessaire en cas d'affermage.

## ■ Branchements en plomb

### ■ PROBLEMATIQUE

En application du décret du 20 décembre 2001 conformément à la directive européenne du 3 novembre 1998, la concentration limite de plomb dans l'eau au robinet des consommateurs est fixée à :

- 25 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2003,
- 10 microgrammes par litre, à compter du 25 décembre 2013.

Le plomb a été utilisé pour réaliser les branchements, essentiellement jusque dans les années 60, et dans certains cas jusqu'en 1995, date de l'interdiction formelle d'utilisation de ce matériau au contact de l'eau potable. Il n'a jamais été utilisé pour les canalisations en amont des branchements.

Le contact entre l'eau et le plomb conduit inévitablement à une dissolution plus ou moins importante du plomb par corrosion, en fonction de différentes conditions (diamètre et longueur du tuyau, temps de contact, caractéristiques physico-chimique de l'eau) et les études menées par les chercheurs montrent que **le remplacement des canalisations en plomb est nécessaire pour respecter la limite de concentration de 10 microgrammes par litre en 2013, même avec des eaux peu agressives.**

Pour éviter de fournir de l'eau d'une teneur en plomb supérieur à 10 mg/l, il est demandé aux collectivités de remplacer tous leurs branchements en plomb.

Les collectivités ne sont cependant responsables de la distribution de l'eau aux abonnés que jusqu'au compteur.

Ainsi les propriétaires des habitations sont responsables de la teneur en plomb de l'eau à leur robinet si leur installation comporte du plomb après le compteur.

### ■ DONNEES DEPARTEMENTALES

Fin 2016, il subsiste des branchements en plomb dans au moins 21 collectivités distributrices d'eau potable.

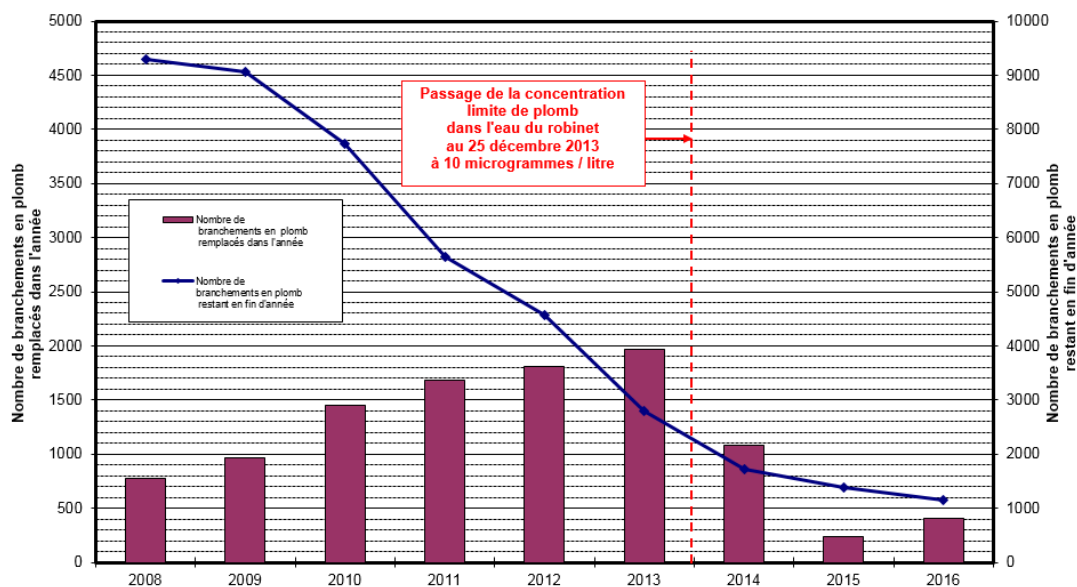
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de branchements en plomb restant en fin d'année	9 300	9 060	7 725	5 650	4 570	2 790	1 710	1 380	1 160
Nombre de branchements en plomb remplacés dans l'année	775	970	1 450	1 680	1 810	1 970	1 080	240	410

# Branchements en plomb

Toutes les collectivités n'ont pas éliminé l'ensemble de leurs branchements en plomb avant la date réglementaire butoire du 25 décembre 2013.

Fin 2016, suite à 410 renouvellements, les branchements en plomb représentent environ 0,3 % du parc des branchements.

Evolution du nombre de branchements en plomb dans les Côtes d'Armor depuis 2008



## ■ Décret « fuite » n°2012-97 du 27/01/2012

Les objectifs de ce décret sont doubles :

- améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux
- limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable

Pour remplir ces 2 objectifs, **les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement collectif doivent établir un descriptif détaillé des réseaux.**

Celui-ci doit inclure :

- le plan des réseaux
- la localisation des dispositifs généraux de mesure
- un inventaire des réseaux comprenant
  - le détail des linéaires
  - l'année de pose (ou à défaut la période de pose)
  - les matériaux utilisés et les diamètres
  - la catégorie au sens de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Le descriptif doit être mis à jour et complété annuellement.

**Les collectivités organisatrices en eau potable doivent également obtenir un rendement du réseau de distribution satisfaisant.**

**Lorsque le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au seuil de :**

- soit 85 %,
- soit si le seuil de 85 % n'est pas atteint :
  - 65 % + 1/5 ILC

dans lequel ILC représente l'indice linéaire de consommation et est égal à :

$$ILC = \frac{\text{(volume moyen journalier consommé par les usagers + besoins de service + ventes d'eau à d'autres services en m}^3\text{)}}{\text{linéaire de réseaux hors branchements (en km)}}$$

**un programme d'action doit être établi dans les 2 ans suivants.**

**En l'absence de descriptif détaillé des réseaux ou de plan d'actions quand le rendement du réseau de distribution est insuffisant, la collectivité se voit doubler le taux de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau de l'Agence de l'Eau.**

**Ce doublement est appliqué par l'Agence de l'Eau depuis 2015, à partir des indicateurs de l'exercice 2014.**

### Etat des lieux dans les Côtes-d'Armor

#### 1) Sur l'établissement du descriptif détaillé des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement fixe les définitions des **indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.**

La valeur des 2 indices va de 0 à 120.

**+ 10 points** sont accordés en cas d'existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux.

**+ 5 points** sont accordés en cas de définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour.

**Si les 15 premiers points sont obtenus :**

**+ 10 points** en cas d'inventaire des réseaux mentionnant le linéaire de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques et pour plus de la moitié du linéaire total, les matériaux et diamètres des canalisations. La procédure de mise à jour des plans intègre la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

**Un point supplémentaire** est attribué chaque fois que sont renseignés les matériaux et diamètres des canalisations pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5<sup>ème</sup> point** est accordé au-delà de 95 % du linéaire total.

**+ 10 points** si l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons des réseaux pour plus de la moitié du linéaire total de canalisations.

**Un point supplémentaire** est attribué chaque fois qu'est renseignée la date ou la période de pose pour 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %. **Le 5<sup>ème</sup> point** est accordé au-delà de 95 % du linéaire total.

**Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des réseaux mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.**

Si les 40 points sont obtenus, possibilité de bénéficier des points supplémentaires pour atteindre une valeur de l'indice pouvant aller jusqu'à 120.

En eau potable, sur l'exercice 2016, on a les résultats suivants dans le département (voir tableau ci-dessous).

	Nombre de services (exercice 2013)	Nombre de services (exercice 2014)	Nombre de services (exercice 2015)	Nombre de services (exercice 2016)
descriptif détaillé du réseau validé	71	96	99	99
descriptif détaillé du réseau non validé	26	11	8	6
indice de connaissance et de gestion patrimoniale non renseigné	10	0	0	0

**99 collectivités disposent pour l'exercice 2016 du descriptif détaillé des réseaux et 6 collectivités ne le possèdent pas encore.**

Les progrès sont sensibles depuis l'exercice 2013, les collectivités ayant pris conscience de l'enjeu patrimonial par un travail important en interne ou la réalisation d'études de gestion patrimoniale (plus d'une vingtaine d'études environ réalisées dans le Département depuis 3 ans).

Pour les collectivités qui ne disposent pas encore du descriptif détaillé des réseaux, son obtention nécessite une mise à jour

annuelle des plans et de l'inventaire de réseaux, ainsi qu'une connaissance précise des diamètres et matériaux des canalisations et de leur âge.

C'est souvent ce dernier point qui empêche les collectivités de valider leur descriptif détaillé des réseaux.

Globalement, à l'échelle du département, 96% des diamètres et matériaux et 88% de l'âge ou de la période de pose des canalisations sont connus en 2016.

**Ces résultats sont très satisfaisants.**

Concernant la gestion patrimoniale :

- le réseau est modélisé pour 66 services en 2016 (+12 par rapport à 2014)
- la mise en œuvre de plans pluriannuels de renouvellement des canalisations progresse également (45 services en disposent en 2016 contre 41 en 2014).

Pour aider les collectivités, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soutient financièrement les actions qui visent à l'amélioration de la connaissance patrimoniale et à la réduction des fuites :

- étude diagnostic de réseaux, schémas directeurs selon un taux d'aide de 80 % à partir de 2016,
- équipements tels la pose de compteurs de sectorisation, selon un taux d'aide de 80 % à partir de 2016.

**En assainissement collectif, 84 services sur 222 disposent du descriptif détaillé des réseaux et les réseaux sont d'une manière générale mal connus.**

La réalisation du descriptif détaillé doit être la plus précise possible.

Les enjeux sont multiples :

**En eau potable :**

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- économie d'eau sur le réseau,
- meilleure gestion du fonctionnement du réseau (pressions, temps de séjour, qualité de l'eau avec notamment le repérage des tronçons potentiellement sensibles à la présence du Chlorure de Vinyle Monomère).

**En assainissement collectif :**

- meilleure gestion patrimoniale avec notamment la programmation du renouvellement de canalisations vieillissantes,
- réduction des entrées d'eaux parasites dans les réseaux de collectes et des surcharges hydrauliques dans les stations d'épurations.
- meilleures connaissances des points de rejet éventuels d'effluents dans le milieu récepteur.

2) Sur les rendements de réseau de distribution d'eau potable

Les résultats des collectivités distributrices d'eau potable relatifs au décret sont les suivants pour les exercices 2012 à 2016.

	Nombre de collectivités (2012)	Nombre de collectivités (2013)	Nombre de collectivités (2014)	Nombre de collectivités (2015)	Nombre de collectivités (2016)
Rendement > 85 %	45	40	46	46	50
Rendement > 65 % + $\frac{ILC}{5}$	58	60	53	56	52
Rendement insuffisant	4	7	8	5	3

Avec un rendement du réseau de distribution moyen de 85,5 % en 2016, le département des Côtes-d'Armor se situe à un niveau satisfaisant supérieur à la moyenne nationale (79,3 % en 2014 selon rapport de l'observatoire national de l'eau de l'ONEMA).

**Cependant, quelques collectivités présentent des rendements de réseau médiocres et 3 services d'eau potable ne satisfont pas aux dispositions du décret.** Ces collectivités auront à réfléchir rapidement à un plan d'actions pour améliorer leur rendement, afin d'éviter le doublement de la redevance de préservation de la ressource.

De plus, un des objectifs défini lors de la révision du schéma d'eau potable est l'obtention à minima d'un rendement de 75% pour chaque collectivité.

**Le maintien ou l'amélioration du rendement de réseau passe par un renouvellement réfléchi des canalisations.**

**En 2016, le taux de renouvellement est de 0,56% / an (contre 0,51%/an en 2015).**

**Ce taux, bien qu'en progression depuis 3 ans, est aujourd'hui insuffisant si on estime la durée de vie moyenne des canalisations à 80 ans.**

**Les collectivités devront à l'avenir poursuivre et même accentuer le renouvellement des réseaux.**



## ■ Loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015

### ■ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'application de la Loi Notre du 7 août 2015 va modifier sensiblement d'ici à 2020, l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les impacts sur les services publics d'eau et d'assainissement sont les suivants :

#### Sur les compétences :

**Article 64 :** les compétences eau et assainissement deviennent des compétences optionnelles des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et **deviendront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Suppression de l'obligation pour les communautés de communes de déterminer l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (sauf pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire).

**Article 66 :** les compétences eau et assainissement deviendront **obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communautés d'agglomération.**

#### Sur les syndicats :

L'article 43 supprime les « personnes qualifiées » à partir de 2020. Désormais, seuls les élus pourront être délégués au sein des syndicats.

L'article 67 met en place le principe de représentation/substitution dès lors que le syndicat d'eau ou d'assainissement est à cheval sur 3 EPCI à Fiscalité Propre différents.

Ce principe peut également s'appliquer dans le cas de 2 EPCI à Fiscalité Propres en cas de conventionnement entre eux.

Sinon, le transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI à Fiscalité Propre (EPCI FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 vaut retrait du syndicat des communes membres de l'EPCI FP (et donc dissolution du syndicat dépourvu de membre).

### ■ PREMIERES MODIFICATIONS DE TERRITOIRES ET DE COMPETENCES

#### Sur les communes et les EPCI à Fiscalité Propre

Suite à la création de 11 communes nouvelles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre de communes dans le Département des Côtes d'Armor passe de 373 à 355 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi Notre et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le Département des Côtes d'Armor passe de 30 EPCI à Fiscalité Propre (2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes) à 8 EPCI à Fiscalité Propre (4 communautés d'agglomération et 4 communautés de communes).

### Sur la compétence eau potable

Le nombre de collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable passe de 96 à 65 entre 2015 et 2018.

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018
communautés d'agglomération	1	1	3	3
communautés de communes	10	11	2	2
syndicats	34	33	27	24
communes	51	42	42	36
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>87</b>	<b>74</b>	<b>65</b>

Collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable

Les créations de communes nouvelles, les fusions entre EPCI à fiscalité propre et les regroupements de syndicats sont notamment à l'origine de cette diminution.

**Le nombre de communes compétentes en eau potable passe de 51 à 36 entre 2015 et 2018.**

**Les syndicats de distribution d'eau potable passent de 34 en 2015 à 24 au 1<sup>er</sup> janvier 2018** suite aux changements suivants :

- Traou long et Goas Koll deviennent Goas Koll - Traou Long,
- Caulnes-Rance, La Hutte et Quelaron se regroupent pour former Caulnes-La Hutte-Quelaron,
- Cap Frehel, le Fremur et St-Potan Ruca fusionnent pour former le syndicat des Fremur.
- Centre Bretagne, St-Maudez et St-Nicolas-du-Pelem forment le syndicat de Kreiz Breizh
- dissolution du syndicat du Leguer

**Suite à la diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le nombre de communautés compétentes en eau potable passe de 12 en 2015 à 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir tableau ci-dessous) :**

TYPE DE COMMUNAUTE	2015	2016	2017	2018
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES	CC COTE DE PENTHIEVRE CC DU PAYS DE BOURBRIAC CC LANVOLLON PLOUHA CC PAIMPOL GOELO CC SUD-GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTRIEUX COMMUNAUTE	CC COTE DE PENTHIEVRE CC DU PAYS DE BOURBRIAC CC LANVOLLON PLOUHA CC PAIMPOL GOELO CC SUD-GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE LEFF COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTRIEUX COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Il est à noter que le nombre de communes compétentes en eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 reste important puisque les communautés n'exercent pas toutes la compétence eau potable ou ne l'exerce pas encore sur la totalité de leur territoire.

**En 2020, il ne restera que quelques gros syndicats et des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de distribution de l'eau potable.**

### Sur la compétence assainissement collectif

Les modifications sont du même ordre que pour l'eau potable

Le nombre de collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif passe de 215 à 132 entre 2015 et 2018.

type de collectivité compétente	2015	2016	2017	2018
communautés d'agglomération	2	2	4	4
communautés de communes	8	9	3	3
syndicats	2	1	1	0
communes	203	178	164	125
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>190</b>	<b>172</b>	<b>132</b>

Collectivités compétentes en assainissement collectif

**Le nombre de communes compétentes en assainissement collectif passe de 203 à 125 entre 2015 et 2018.**

**Suite à la diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre, le nombre de communautés compétentes en assainissement collectif passe de 11 en 2015 à 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir tableau ci-dessous) :**

TYPE DE COMMUNAUTE	2015	2016	2017	2018
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	DINAN AGGLOMERATION (extension sur tout le territoire) GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES	CC COTE DE PENTHIEVRE CC HAUT TREGOR CC PAIMPOL GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTRIEUX COMMUNAUTE	CC COTE DE PENTHIEVRE CC HAUT TREGOR CC PAIMPOL GOELO DINAN COMMUNAUTE GUINGAMP COMMUNAUTE LAMBALLE COMMUNAUTE LEFF COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56) PONTRIEUX COMMUNAUTE	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)	LAMBALLE TERRE ET MER LEFF ARMOR COMMUNAUTE PONTIVY COMMUNAUTE (56)

**Comme en eau potable, le nombre de collectivités compétentes va progressivement diminuer d'ici à 2020 (disparition des compétences communales), lorsque les communautés exerceront toutes la compétence assainissement collectif ou élargiront cette compétence à l'ensemble de leur territoire.**

## ■ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (Décret du 27 février 2015)

Un décret paru le 27 février 2015 entraîne une profonde réforme des règles de défense incendie.

Il conduit à une profonde réflexion départementale et locale pour adapter les moyens de défense incendie aux besoins et aux contraintes réelles.

La règle intangible des 60 m<sup>3</sup>/h pourra, par exemple, être adaptée.

Le décret du 27 février 2015 vient compléter la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), engagée en 2011 avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite « loi Warsmann ») qui a créé, au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une part un article L2213-32 relatif à la police du maire en matière de DECI, et d'autre part les articles L2225-1 à 4 relatifs au service public de DECI.

Pris pour l'application de l'article L2225-4 du code général des collectivités territoriales, le décret insère dans ce même code des articles R2225-1 à 10.

Visant à clarifier les règles et procédures relatives aux points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, le décret a entraîné l'adoption d'un référentiel national définissant les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, ainsi que les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau utilisés en cas d'incendie. Ce référentiel national a été suivi, en 2017, par l'élaboration par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du règlement départemental de DECI et la signature d'un arrêté préfectoral d'approbation de celui-ci le 19 mai 2017.

Les autres dispositions principales du décret du 27 février 2015 et du règlement départemental sont les suivantes :

- L'autorité de police spéciale de défense extérieure contre l'incendie (le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre auquel ce pouvoir a été transféré) devra déterminer, à partir du règlement départemental et en fonction des risques identifiés sur le territoire, l'implantation et les caractéristiques des points d'eau nécessaires aux moyens de lutte contre l'incendie ; avant de prendre les décisions correspondantes, le maire ou le président de l'EPCI peut, s'il l'estime nécessaire, élaborer un schéma communal ou intercommunal de DECI ;
- Le décret précise que les travaux et aménagements nécessaires pour la DECI ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'eau potable ;
- Les contrôles techniques périodiques des points d'eau affectés à la DECI sont effectués par les communes ou les EPCI à fiscalité propre au titre de la police spéciale, les SDIS assurant pour leur part des reconnaissances opérationnelles (après information du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre).

# Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

# ANNEXES

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
**2016**

- ANNEXE 1 : Zoom sur les tarifs. Cartographie des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif par collectivité.
  
- ANNEXE 2 : Evolution des volumes produits, mis en distribution et consommés en eau potable depuis 2001.
  
- ANNEXE 3 : Cartographie de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

# ■ ANNEXE 1

## Zoom sur les tarifs

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une collectivité à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... Son prix est fixé localement.

La présente annexe détaille les prix d'eau potable et d'assainissement collectif appliqués par collectivité dans le département et donne quelques éléments d'explications sur la répartition géographique de ces tarifs.

### ■ TARIF D'EAU POTABLE

#### ➤ Tarif d'eau potable et mode de gestion

La variation du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable en fonction du mode de gestion (régie ou affermage) sur la période 2006-2017 est synthétisée dans le tableau 7 :

		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2017/2006	Évolution annuelle sur la période 2006/2017
<b>TOTAL</b>		<b>1,755 €</b>	<b>1,807 €</b>	<b>1,831 €</b>	<b>1,869 €</b>	<b>1,879 €</b>	<b>1,893 €</b>	<b>1,912 €</b>	<b>1,926 €</b>	<b>1,960 €</b>	<b>2,008 €</b>	<b>2,059 €</b>	<b>2,119 €</b>	<b>20,74%</b>	<b>1,73%</b>
<b>REGIE</b>	<b>Total</b>	<b>1,482 €</b>	<b>1,545 €</b>	<b>1,569 €</b>	<b>1,603 €</b>	<b>1,624 €</b>	<b>1,654 €</b>	<b>1,686 €</b>	<b>1,715 €</b>	<b>1,748 €</b>	<b>1,826 €</b>	<b>1,897 €</b>	<b>1,987 €</b>	<b>34,08%</b>	<b>2,70%</b>
	part collectivité	1,436 €	1,485 €	1,508 €	1,538 €	1,558 €	1,585 €	1,615 €	1,642 €	1,672 €	1,747 €	1,808 €	1,896 €	32,03%	2,56%
	part tiers	0,046 €	0,060 €	0,061 €	0,065 €	0,066 €	0,069 €	0,071 €	0,073 €	0,076 €	0,079 €	0,089 €	0,091 €	97,83%	6,40%
<b>AFFERMAGE</b>	<b>Total</b>	<b>1,859 €</b>	<b>1,913 €</b>	<b>1,935 €</b>	<b>1,976 €</b>	<b>1,980 €</b>	<b>2,007 €</b>	<b>2,031 €</b>	<b>2,045 €</b>	<b>2,078 €</b>	<b>2,114 €</b>	<b>2,150 €</b>	<b>2,193 €</b>	<b>17,97%</b>	<b>1,51%</b>
	part fermière	1,024 €	1,035 €	1,042 €	1,046 €	1,027 €	1,022 €	0,994 €	0,976 €	0,997 €	1,024 €	1,033 €	1,050 €	2,54%	0,23%
	part collectivité	0,765 €	0,800 €	0,814 €	0,849 €	0,871 €	0,901 €	0,946 €	0,977 €	0,986 €	0,987 €	1,009 €	1,035 €	35,29%	2,79%
	tiers	0,070 €	0,078 €	0,079 €	0,081 €	0,082 €	0,084 €	0,090 €	0,092 €	0,095 €	0,103 €	0,108 €	0,108 €	54,29%	4,02%

-Tableau 7-

En 2017, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable (base 120 m<sup>3</sup>, en € HT et hors redevance de pollution) est plus élevé pour les collectivités en affermage que pour les collectivités en régie (2,193 € HT/m<sup>3</sup> contre 1,987 € HT/m<sup>3</sup>).

Il convient cependant de rester prudent sur l'interprétation de ce résultat.

Car, d'une part, le poids de villes comme SAINT-BRIEUC et LANNION à l'habitat dense tend à abaisser le prix de la régie.

Et d'autre part :

- la délégation de service public est souvent utilisée lorsque l'exploitation des ouvrages se complexifie, ce qui conduit à avoir des prix plus élevés
- les performances d'exploitation et les indicateurs sont souvent moins bons dans des petites régies communales isolées ne disposant que de peu de moyens et compétences techniques.

A noter également que sur la période 2006-2017, la part de la régie est passée de 27,7% à 35,9% des abonnés.

L'analyse du tableau 7 montre également que sur la période 2006 à 2017, le prix des collectivités exploitées en régie augmente plus vite que pour celles exploitées en affermage (augmentation moyenne + 2,70 %/an pour la régie contre une augmentation moyenne de 1,51 %/an pour l'affermage).

De plus, la part revenant strictement au fermier a très peu augmenté sur la période 2006-2017 malgré l'inflation.

Ce maintien s'explique par une baisse quasi généralisée des tarifs fermiers suite à la passation des délégations de service public sur la période 2009 / 2013.

Dans le même temps, la part collectivité augmente plus vite lorsque celle-ci est en affermage (+ 2,79 %/an en moyenne sur la période 2006-2017 pour l'affermage contre + 2,56 %/an en moyenne pour la régie).

Les collectivités exploitées en affermage profitent très souvent de la baisse du tarif de leur contrat d'affermage pour augmenter leur part, sans incidence globale pour l'abonné. Cela permet à ces collectivités de dégager des marges financières afin de réaliser leurs investissements.

➤ **Tarif d'eau potable par collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

La carte 1 représente le tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable en euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par collectivité dans le département, pour 120 m<sup>3</sup> consommés.

Les tarifs les plus bas sont généralement situés dans et autour des grandes villes à l'habitat plus dense et les tarifs les plus élevés se trouvent majoritairement dans la partie sud du département, plus rurale et à l'habitat moins dense, notamment au sud-ouest du département.





## ■ TARIF D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

En assainissement collectif, la densité d'abonnés par km de réseau n'est plus un paramètre pertinent du fait de la réflexion réalisée en amont sur le zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Par contre, le prix d'une collectivité sera influencé par son caractère touristique. La présence d'une forte population estivale oblige en effet ces collectivités à surdimensionner les ouvrages de traitement, ce qui se traduit par des tarifs plus élevés.

La carte 2 présente les tarifs d'assainissement collectif en euros TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par collectivité (pour 120 m<sup>3</sup> consommés) et montre que les prix sont généralement plus élevés sur la zone littorale, plus touristique.

## ■ TARIF GLOBAL DE L'EAU (EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT COLLECTIF) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

La carte 3 présente le tarif global du m<sup>3</sup> d'eau (eau potable + assainissement collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour 120 m<sup>3</sup> consommés.

Cette carte est plus difficile à interpréter que les 2 précédentes.

Les effets opposés, d'une part, d'un prix plus élevé de l'eau potable dans le sud du département, plus rural et d'autre part, d'un prix plus élevé de l'assainissement collectif sur la frange littorale nord, plus touristique, nivellent un peu les tarifs globaux par commune.

Néanmoins, les tarifs de l'assainissement collectif étant plus hétérogènes que ceux de l'eau potable (voir tableau ci-dessous), on retrouve généralement les tarifs globaux de l'eau les plus forts sur la zone littorale du département.

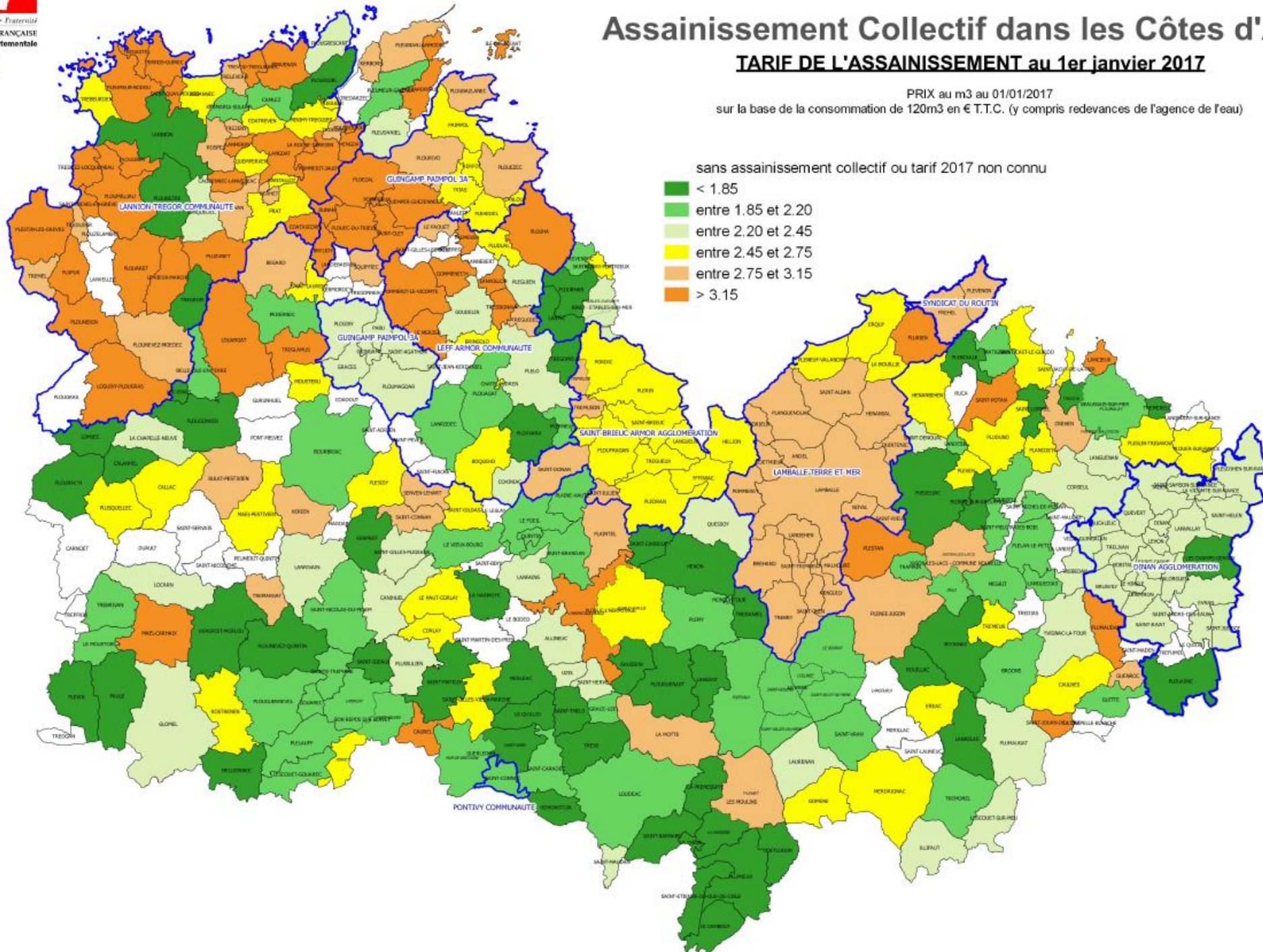
<b>% d'abonnés payant moins cher que</b>	<b>Prix TTC Eau Potable (pour 120 m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix TTC Assainissement Collectif (pour 120 m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix TTC Global (pour 120 m<sup>3</sup>)</b>
<b>10%</b>	<b>2,071 €</b>	<b>1,917 €</b>	<b>4,350 €</b>
<b>30%</b>	<b>2,466 €</b>	<b>2,389 €</b>	<b>4,934 €</b>
<b>50%</b>	<b>2,603 €</b>	<b>2,660 €</b>	<b>5,149 €</b>
<b>70%</b>	<b>2,690 €</b>	<b>2,727 €</b>	<b>5,320 €</b>
<b>90%</b>	<b>2,845 €</b>	<b>3,406 €</b>	<b>5,888 €</b>

# Assainissement Collectif dans les Côtes d'Armor

## TARIF DE L'ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017

PRIX au m3 au 01/01/2017

sur la base de la consommation de 120m3 en € T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)

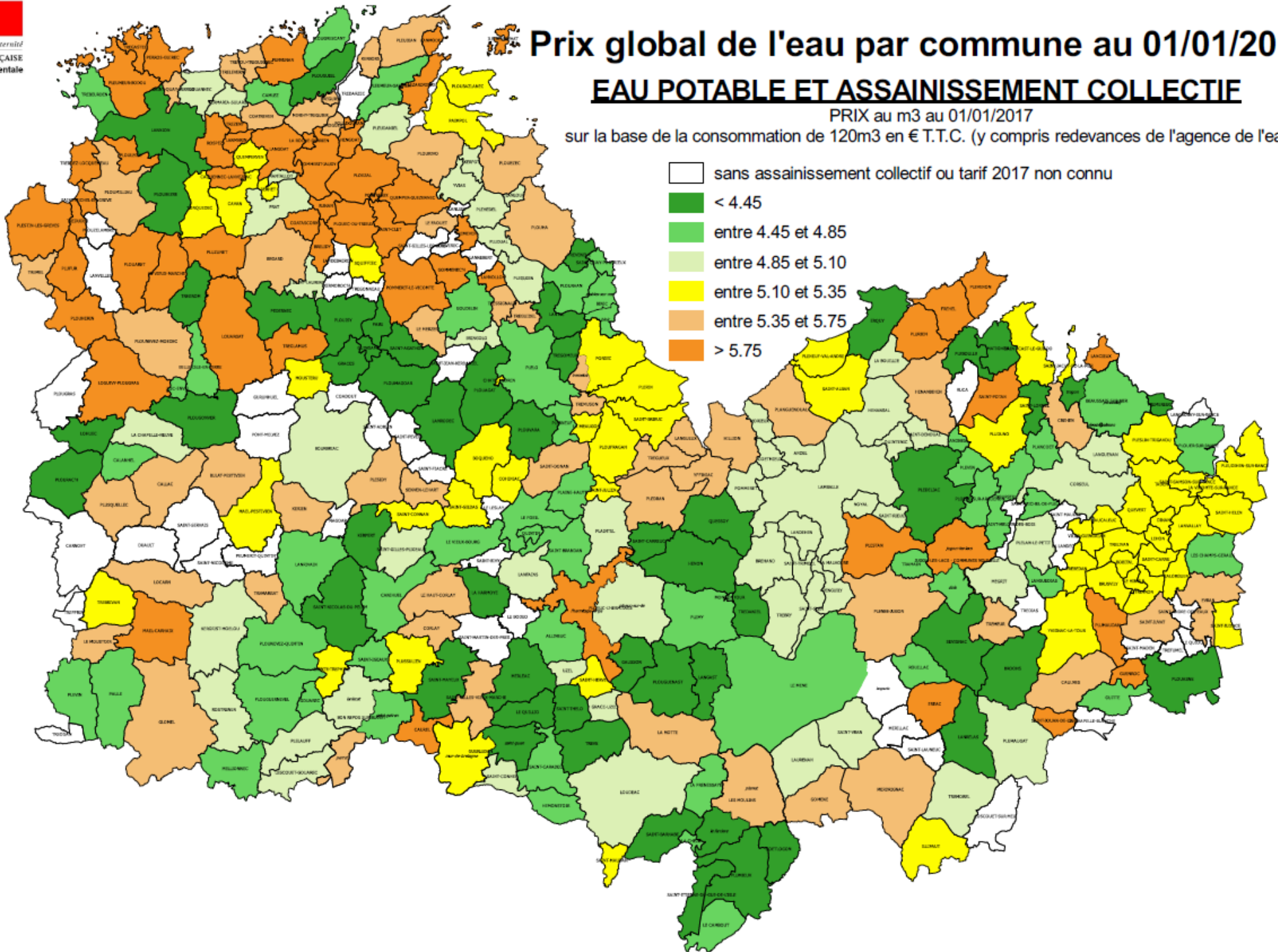


# Prix global de l'eau par commune au 01/01/2017

## EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRIX au m3 au 01/01/2017

sur la base de la consommation de 120m3 en € T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)



- sans assainissement collectif ou tarif 2017 non connu
- < 4.45
- entre 4.45 et 4.85
- entre 4.85 et 5.10
- entre 5.10 et 5.35
- entre 5.35 et 5.75
- > 5.75



## ■ ANNEXE 2

# Evolution de la production et de la consommation d'eau potable sur la période 2001 - 2016

L'utilisation de la ressource en eau, la production d'eau potable et la consommation d'eau potable évolue à l'échelle du département, au fil des années.

L'objectif de l'annexe 2 est de fournir, des éléments d'information sur cette évolution, en s'appuyant sur les données des services d'eau potable sur la période 2001 à 2016.

### ■ CONDITIONS CLIMATIQUES DANS LES COTES D'ARMOR SUR LA PERIODE 2001 - 2016

La production et la consommation d'eau potable sont fortement liées aux conditions météorologiques. Il est donc pertinent dans l'analyse d'appréhender ce paramètre.

Le tableau 10 synthétise les données METEO FRANCE de la station de SAINT-BRIEUC sur la période 2002-2016.

années	ensoleillement annuel (en heures)	précipitations annuelles (en mm)	températures max juin/sept (en °C)					ensoleillement juin/sept (en heures / mois)				
			juin	juillet	août	septembre	moyenne	juin	juillet	août	septembre	moyenne
2002	1532	810	18,8	20,5	20,2	19,4	19,7	153	164	152	206	169
2003	1829	614	22,4	22,5	24,8	21	22,7	199	189	230	209	207
2004	1549	855	20,6	19,9	21,9	19,5	20,5	253	153	138	173	179
2005	1672	647	20,9	21,3	21,3	20,5	21,0	234	197	247	180	215
2006	1559	685	20,3	23,9	20,6	21,8	21,7	245	232	144	134	189
2007	1462	839	18,6	19,9	19,7	18,2	19,1	94	153	186	153	147
2008	1595	885	18,8	21,2	20,6	17,6	19,6	221	196	121	179	179
2009	1642	805	19,5	21,4	21,3	18,8	20,3	217	159	165	153	174
2010	1746	727	19,3	22,6	21	19,8	20,7	269	214	136	189	202
2011	1657	448	19,2	20,1	21	21,7	20,5	165	192	153	165	169
2012	1543	718	18,7	20,5	22,3	18,6	20,0	128	188	211	146	168
2013	1617	677	17,8	22,7	22,4	20,4	20,8	162	261	201	151	194
2014	1773	971	19,8	22,1	20,3	21	20,8	241	209	165	220	209
2015	1676	622	20,2	22,1	20,9	17,7	20,2	257	160	154	206	194
2016	1565	688	18,7	21,7	23,3	22,2	21,5	88	199,5	245,4	146	170
valeurs maximales (depuis 1971)	1829	1030	22,4	23,9	24,8	21,8		288	232	247	226	
moyenne	1564	776	18,9	21,1	21,3	19,1	20,1	198	186	178	161	181
valeurs minimales (depuis 1971)	1346	448	17,1	19,4	18,2	16,0		94	123	121	103	

-Tableau 10-

L'analyse de ce tableau montre :

- que les années 2003 et 2006 sont marquées par des étés chauds avec période de canicule ;
- que l'année 2011, sans été particulièrement chaud ni ensoleillé, est remarquable par sa sécheresse (448 mm de précipitations annuelles, soit l'année la plus sèche depuis au moins 50 ans) ;
- qu'à contrario, l'année 2007 a été particulièrement morose (ensoleillements annuel et estival faibles, précipitations annuelles au-dessus de la norme, températures estivales basses).

## ■ EVOLUTION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le département est marqué par des réserves d'eaux souterraines peu productives du fait de son contexte géologique (sauf le cas particulier de la nappe sédimentaire des faluns au sud-est du département).

La production d'eau potable provient essentiellement des eaux de surface.

Pour pallier l'insuffisance du débit de certains cours d'eau en étiage, plusieurs grands barrages ont été construits dans les années 70, sur l'Arguenon, le Blavet, le Gouët et le Guinefort. La capacité totale de stockage de ces retenues est de 24,3 millions de m<sup>3</sup>.

Aujourd'hui, la production d'eau potable du département s'appuie sur 4 usines d'eau potable prélevant de l'eau dans ces retenues, sur 15 usines de traitement utilisant une eau brute prélevée en rivière au fil de l'eau et sur des ressources souterraines quand cela s'avère possible (voir tableau 11).

origine de l'eau brute	capacité de production nominale fonctionnement (20h/jour)		Volume produit en 2015		Volume produit en 2016		variation 2016 /2015
	(en m3/j)	en % de la capacité totale de production	en m3	en % du volume total produit	en m3	en % du volume total produit	
retenues	105 000	51,7%	25 550 508	54,5%	25 561 983	54,4%	0,04%
prises d'eau en rivière	60 000	29,6%	12 886 438	27,5%	12 989 781	27,7%	0,80%
eaux souterraines	38 000	18,7%	8 419 293	18,0%	8 416 079	17,9%	-0,04%
<b>TOTAL</b>	<b>203 000</b>	<b>100%</b>	<b>46 856 239</b>	<b>100%</b>	<b>46 967 843</b>	<b>100%</b>	<b>0,24%</b>

-Tableau 11-

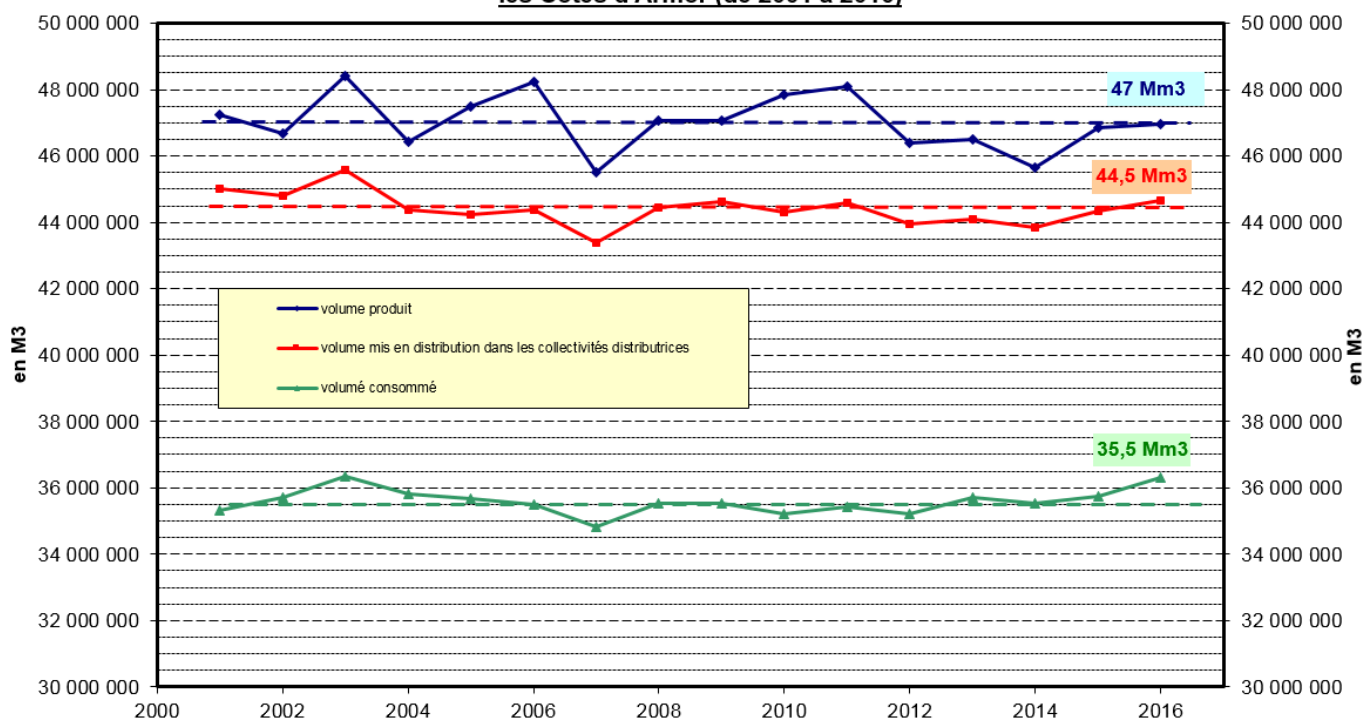
La capacité de production nominale totale dans le département est de 203 000 m<sup>3</sup>/jour.

En 2016, la production d'eau potable dans le département est de 46 967 843 m<sup>3</sup>, en hausse par rapport à celle de 2015 (+ 0,24 %).

D'une manière générale, sur la période 2001-2016, la production d'eau potable moyenne du département se situe autour de 47 millions de m<sup>3</sup> (voir graphique 11).

Cette production varie avec les conditions climatiques. On note ainsi des pics de production supérieurs à 48 millions de m<sup>3</sup> en 2003, 2006 (années avec période de canicule estivale) et 2011 (année de la sécheresse) et une faible production en 2007 de 45,5 millions de m<sup>3</sup> (conditions météorologiques médiocres).

**Evolution des volumes produits, des volumes mis en distribution et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor (de 2001 à 2016)**



-Graphique 11-

La production départementale est également influencée par la demande en eau potable de l'Ille et Vilaine.

Cet export représente chaque année un volume situé entre 1,5 millions de m<sup>3</sup> et plus de 3 millions de m<sup>3</sup> en fonction des conditions météorologiques.

En 2016, il se situe à 1 345 000 m<sup>3</sup> (contre 1 562 100 m<sup>3</sup> en 2014). Avec la mise en service de l'usine de traitement d'eau potable de Bois Joli (Syndicat mixte de production d'eau potable de la Côte d'Emeraude -35-) en mars 2012, l'export vers l'Ille-et-Vilaine s'est stabilisé autour de 1,5 millions de m<sup>3</sup> par an, sauf conditions météorologiques exceptionnelles. Mais le secteur de Saint-Malo devra faire face dans les années à venir, à une forte demande en eau potable et l'export vers l'Ille-et-Vilaine devrait à nouveau se développer.

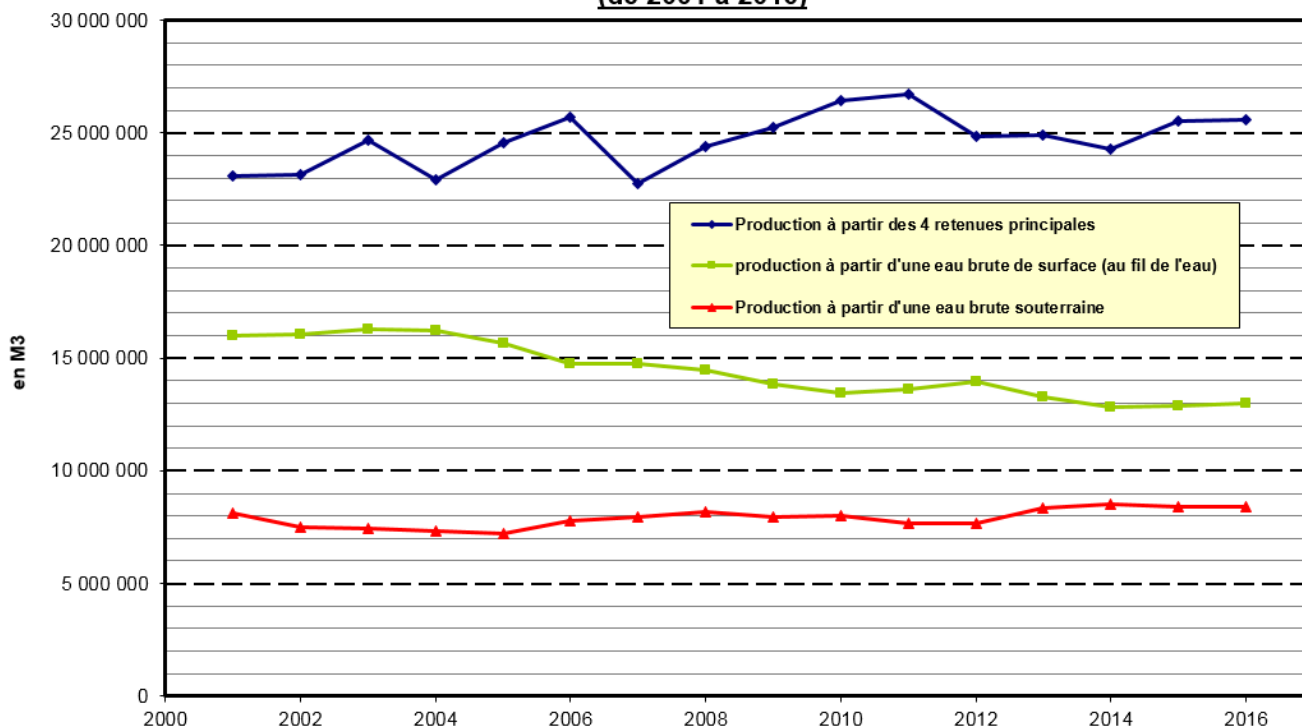
A noter que le prélèvement effectué pour le bassin rennais à partir de la retenue de Rophemel (de l'ordre de 10 millions de m<sup>3</sup>) n'est pas comptabilisé dans ce bilan.

Les volumes mis en distribution dans les collectivités des Côtes-d'Armor se situent en moyenne autour de 44,5 millions de m<sup>3</sup> et les volumes consommés en moyenne autour de 35,5 millions de m<sup>3</sup>.

Les volumes produits, mis en distribution et consommés évoluent logiquement de la même façon avec les aléas climatiques et sont globalement assez stables sur la période 2001 à 2016. A noter également que depuis 2013, l'amélioration du rendement des réseaux contribue à abaisser le volume produit.

**En 2016, le volume consommé est très élevé (= 36 326 231 m<sup>3</sup>). Il est à mettre en corrélation avec la forte sécheresse sur la deuxième moitié de l'année 2016 (seulement 251 mm de pluie à Saint-Brieuc sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2016). Ce manque de pluie a persisté sur quasiment toute l'année 2017. Les demandes en eau ont ainsi largement augmenté à partir de l'automne 2016.**

**Répartition de la production d'eau potable du Département des Côtes d'Armor  
(de 2001 à 2016)**



**-Graphique 12-**

Concernant la répartition de la production selon l'origine de l'eau brute, on constate que l'eau produite à partir des principales retenues représente en 2016 un peu plus de 54 % de la production totale (voir tableau 11 ci-dessus), la production se situant à 25 561 983 m<sup>3</sup>.

Cette part a augmenté de 2001 à 2011 passant d'environ 23 millions de m<sup>3</sup> produits à près de 27 millions de m<sup>3</sup> en 2011 (voir graphique 12), mais est redescendue autour de 25 000 000 m<sup>3</sup> depuis 2012.

L'augmentation de la production à partir des retenues s'explique par la fermeture d'usines de production au fil de l'eau depuis 2005 -Pigeon Blanc à PLERIN fin 2005 (eau de surface provenant de la retenue du Gouët), prise d'eau sur le Bizien et usine du Chien Noir à BINIC fin 2008 (contentieux européen « Eaux brutes »), prise d'eau de Traou Goaziou sur le Leff en 2013-.

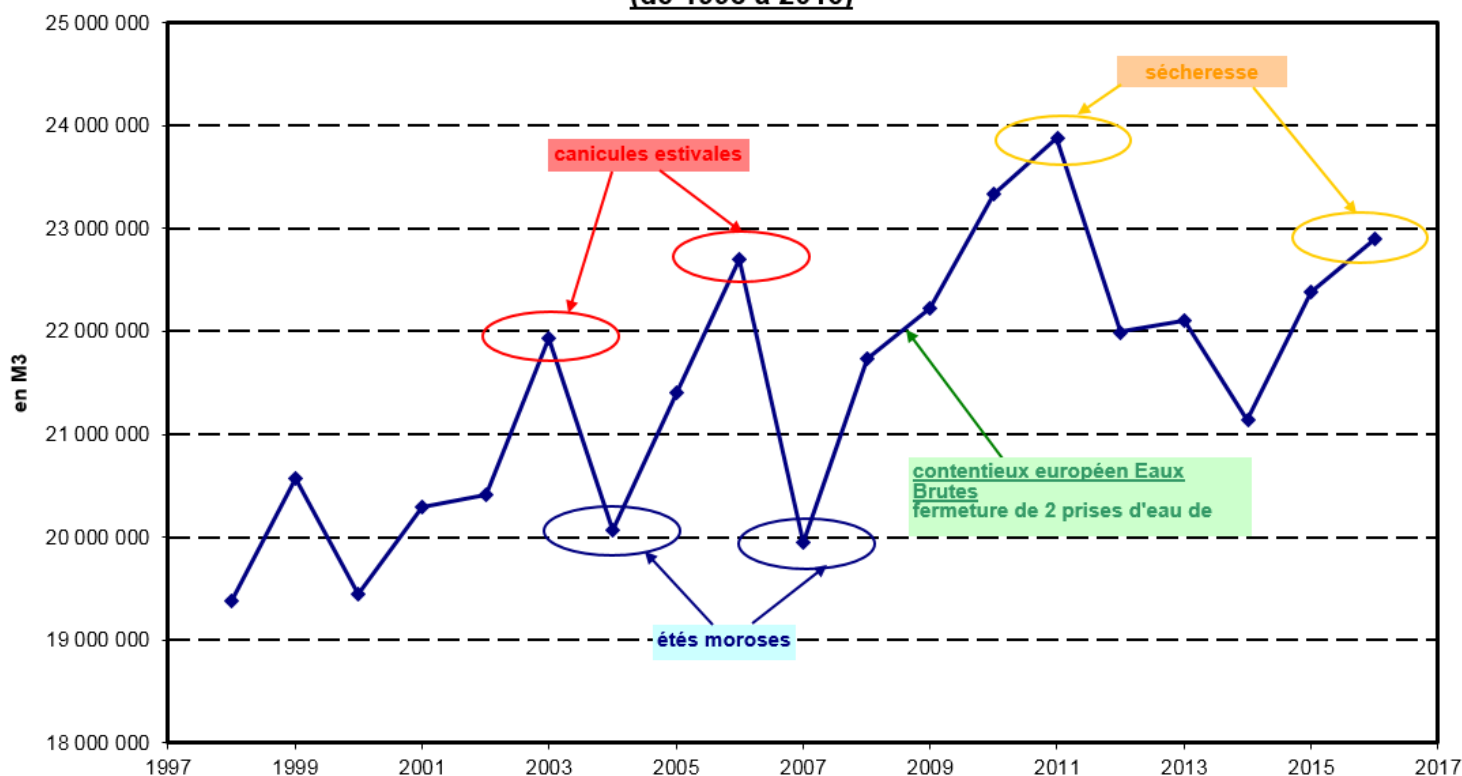
La production d'eau potable à partir des prises d'eau en rivière a ainsi tendance à diminuer depuis 2005 passant de plus de 16 millions de m<sup>3</sup> en 2005 à moins de 13 millions de m<sup>3</sup> en 2016 (= 12 989 781 m<sup>3</sup>).

Dans le même temps, les usines de production liées aux 3 retenues interconnectées (Arguenon, Gouet et Blavet) ont augmenté leur capacité nominale de traitement :

- Kerné Uhel : extension de la capacité nominale de traitement de 600 m<sup>3</sup>/h à 900 m<sup>3</sup>/h en 2002,
- Saint Barthélémy : extension de la capacité nominale de traitement de 1 150 m<sup>3</sup>/h à 1 450 m<sup>3</sup>/h en 2009,
- Arguenon : extension de la capacité nominale de traitement de 1 650 m<sup>3</sup>/h à 2 200 m<sup>3</sup>/h en 2010.

Sur la période 2001-2016, la production à partir de la ressource souterraine représente en moyenne environ 18 % de la production annuelle et oscille autour de 8 millions de m<sup>3</sup>/an. En 2016, elle représente 8 416 079 m<sup>3</sup>.

**Evolution de la production d'eau potable à partir des 3 gros barrages du Département (de 1998 à 2016)**



**-Graphique 13-**

La production à partir des 3 barrages interconnectés varie énormément avec les données météorologiques - variations annuelles pouvant atteindre plus de 15 %, avec des points de production lors des canicules estivales (2003 et 2006) et des années sèches (2011 et 2016) et une faible production en 2007, inférieure à 20 000 000 m<sup>3</sup> (voir graphique 13).

Ces variations sont beaucoup moins marquées pour les prises d'eau en rivière (bien que 3 d'entre elles soient particulièrement sensibles à l'étiage) et pour les ressources souterraines.

**Les variations importantes de la production d'eau potable liées aux 3 barrages interconnectés en fonction des données climatiques montrent leur rôle essentiel sur la fourniture d'eau potable et l'importance qu'ils représentent en liaison avec les interconnexions dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable.**



# Observatoire de l'eau

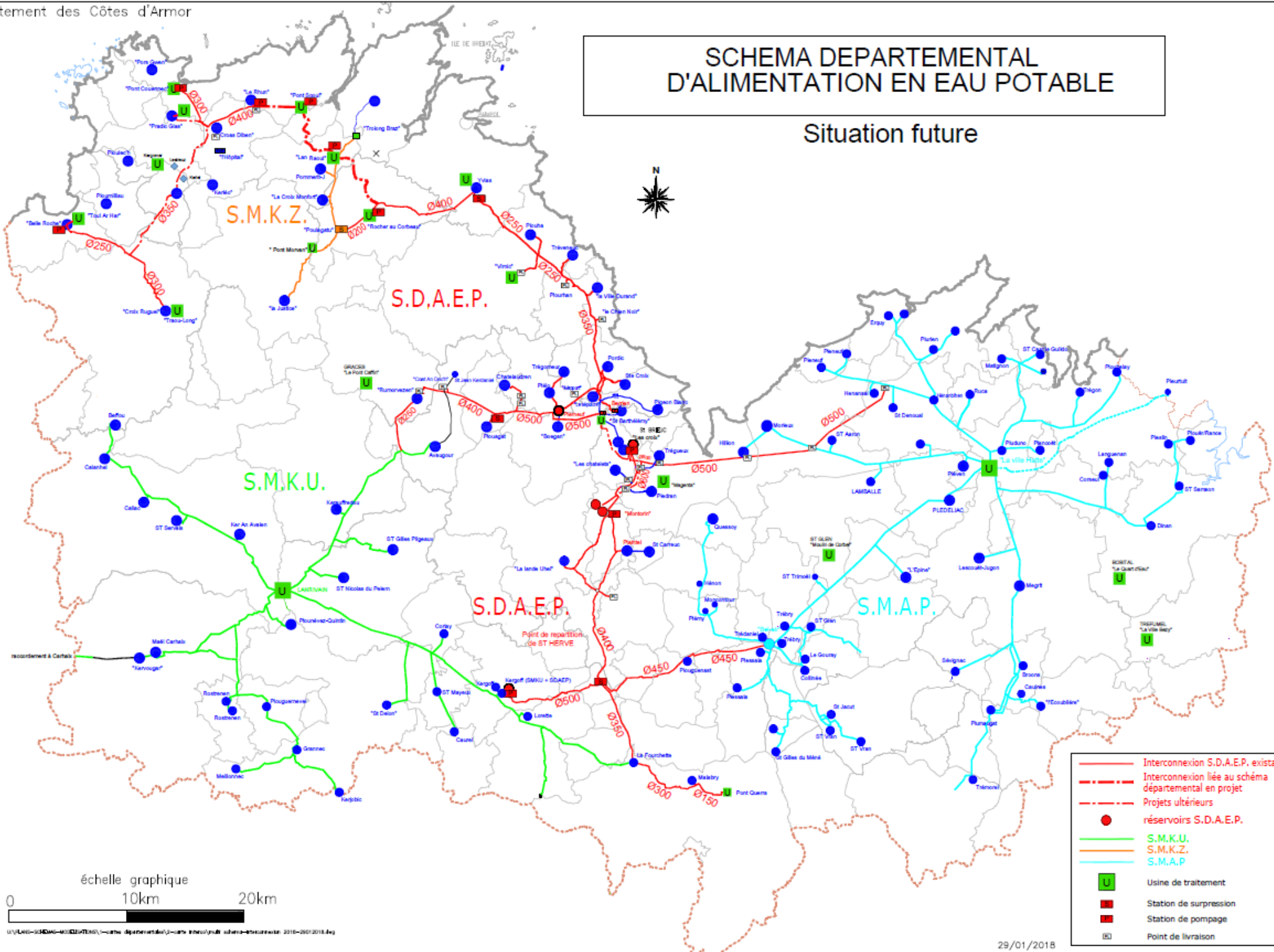
## ANNEXE 3

*DDTM22 et SDAEP22*

ANNEE  
2016

# SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation future



échelle graphique  
0 10km 20km

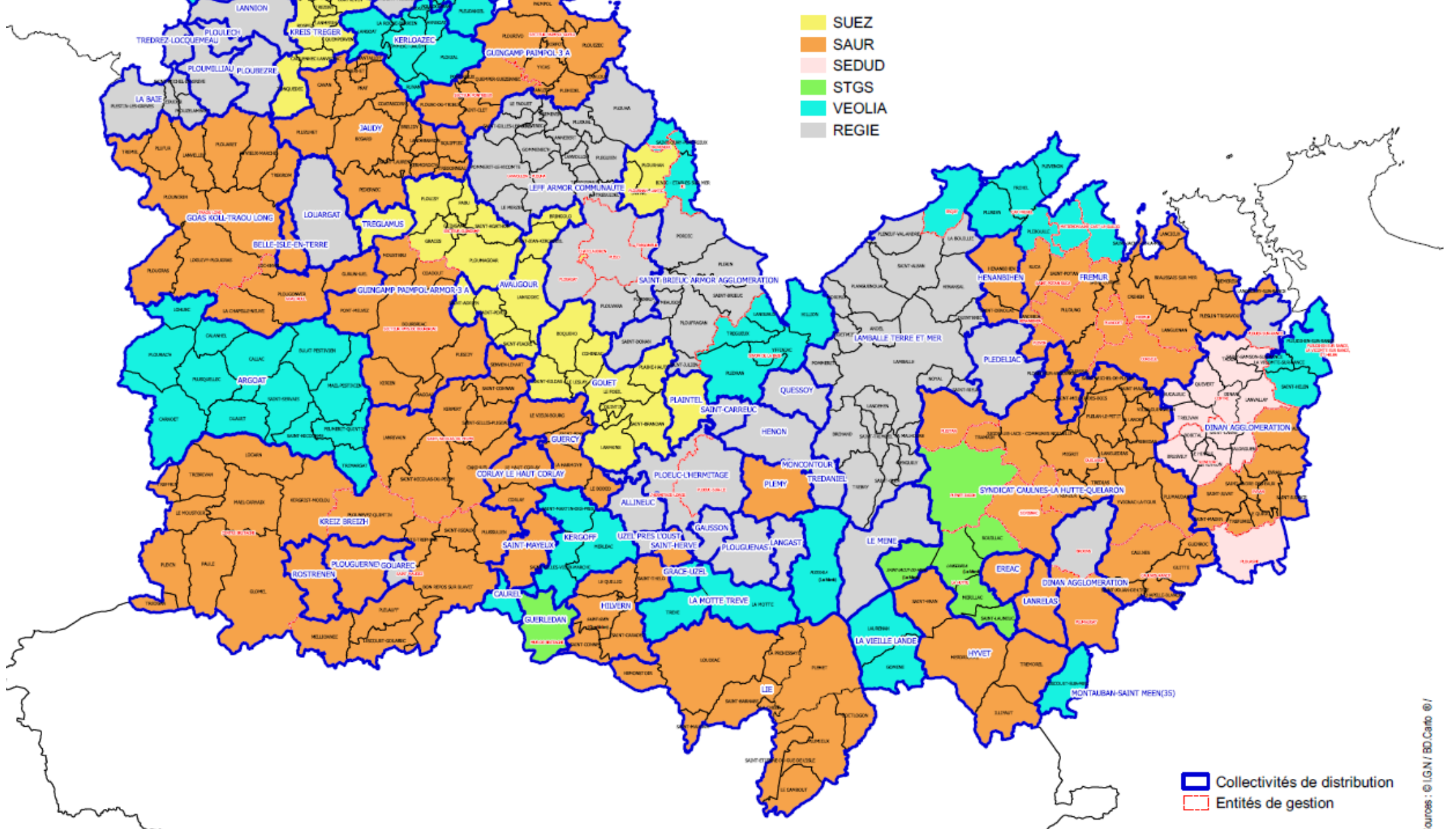
- Interconnexion S.D.A.E.P. existante
- - - Interconnexion liée au schéma départemental en projet
- · · Projets ultérieurs
- réservoirs S.D.A.E.P.
- S.M.K.U.
- S.M.K.Z.
- S.M.A.P.
- U Usine de traitement
- P Station de surpression
- D Station de pompage
- D Point de livraison



# Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor

## COLLECTIVITES DE DISTRIBUTION

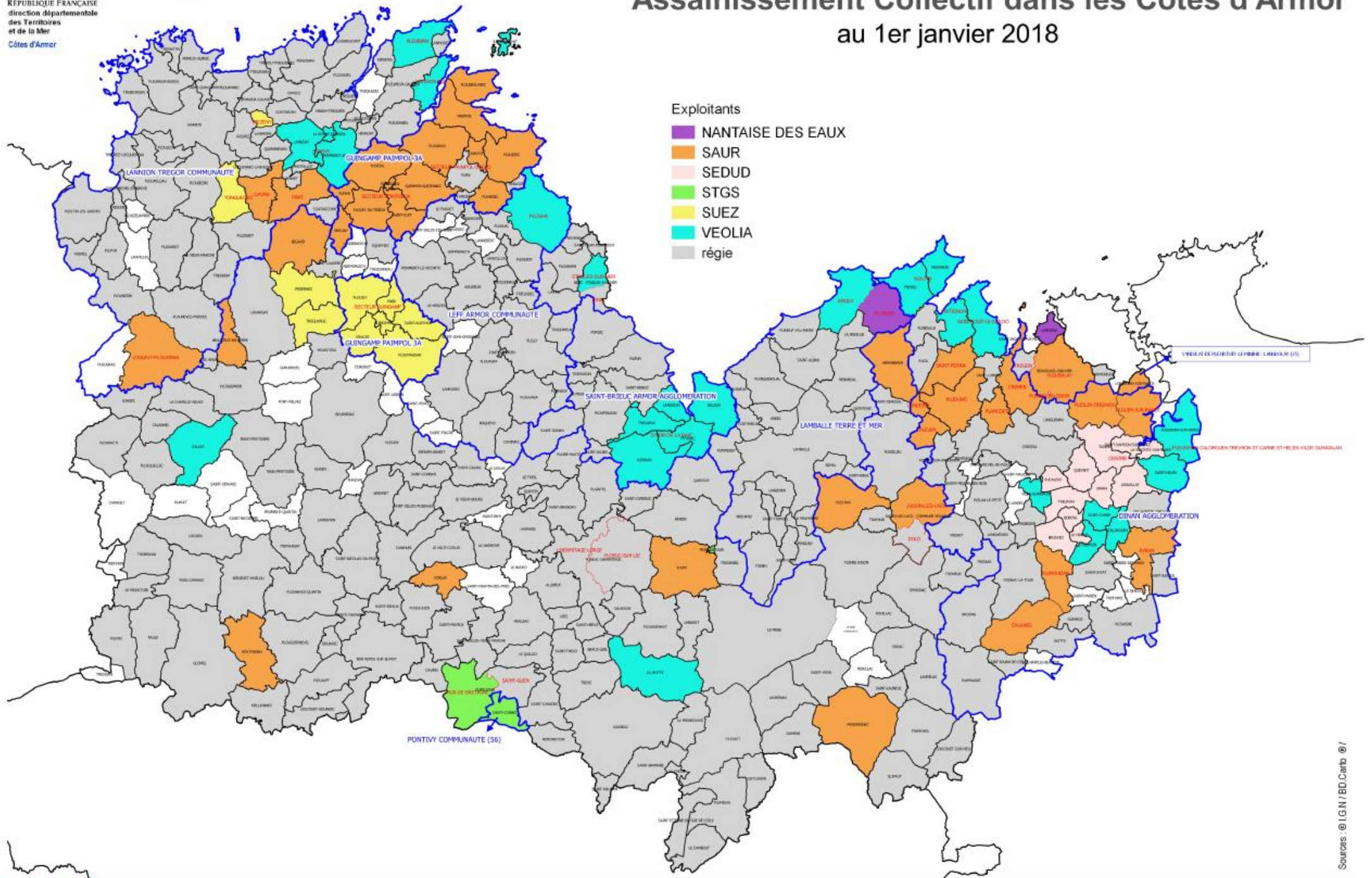
### au 1er janvier 2018



- SUEZ
- SAUR
- SEDUD
- STGS
- VEOLIA
- REGIE

  Collectivités de distribution  
 Entités de gestion

# Assainissement Collectif dans les Côtes d'Armor au 1er janvier 2018



- Exploitants
- NANTAISE DES EAUX
  - SAUR
  - SEDUD
  - STGS
  - SUEZ
  - VEOLIA
  - régie